



Mémoire
Présenté par
BA, Assane

**UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP
DE DAKAR (UCAD)**

**L'analyse des performances du système fiscal
sénégalais**

Année universitaire :
2007-2008

UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP
DE DAKAR (UCAD)



CONFERENCE DES INSTITUTIONS
D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHES
ECONOMIQUE DE GESTION EN AFRIQUE (CIEREA)



FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION
(FASEG)

PROGRAMME DE TROISIEME CYCLE INTERUNIVERSITAIRE
(PTCI)

Douzième Promotion

Mémoire pour l'obtention du Diplôme d'Etudes Approfondies (DEA)

SPECIALITE : Macro économie
OPTION : Finances Publiques



**L'ANALYSE DES PERFORMANCES DU SYSTEME
FISCAL SENEGALAIS**

Présenté et soutenu par :
M. Assane BA
elassaneba@yahoo.fr

Sous la direction du :
Professeur Birahim B. NIANG
Maître de Conférences,
Agrégé des Sciences Economiques

ANNEE UNIVERSITAIRE 2007/2008

1101.02

BAA

01 DEC. 2008



11.01.02
BAA
14 204

DEDICACES

A la mémoire de feu, mon père **Papa Thierno BA**, mes grands parents.
Que DIEU LE TOUT PUISSANT les accueille dans son paradis, Amen.

A ma tendre et adorable mère **N'deye Khady M'baye**, pour les sacrifices consentis à
notre éducation. Aucun qualificatif n'est suffisant pour te témoigner tout ce qu'on te doit.
Nous te disons merci et que DIEU te garde parmi nous,

A mon frère jumeau **Ousseynou BA**.

A mes frères et sœurs,

A toute la famille **BA, M'BAYE, AIDARA et FALL**.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

REMERCIEMENTS

Nous remercions d'abord **DIEU**, le **TOUT PUISSANT** de nous avoir donné la force et le courage et les capacités intellectuelles de mener à bien nos études et de rédiger ce mémoire.

Nous tenons aussi à témoigner notre sincère remerciement à M. le **Professeur Birahim Bouna NIANG**, de par ses conseils et soutiens, à caractère académique, qui malgré ses nombreuses occupations, nous ont été d'un grand apport tout le long de ces deux années de recherche. Il a dirigé avec rigueur et patience ce mémoire et les faiblesses qui peuvent apparaître ne sauraient lui être imputables.

Nos remerciements vont particulièrement à l'endroit du :

Professeur Moustapha KASSE, initiateur de ce programme d'excellence, qui a bien voulu guider nos premiers pas dans la recherche. Aux professeurs **Ahmadou Aly M'BAYE**, **Adama DIAW**, **Abdoulaye DIAGNE**, **M. Ben Omar N'DIAYE** pour leur disponibilité et l'enseignement reçu. Nous ne saurons oublier les enseignants des techniques quantitatives, à savoir messieurs **Fodiyé B. DOUCOURE**, **Diaraf SECK** et **M. THIAM** et aussi à **M. Ibrahima Thione DIOP** (Directeur du CREA), **M. Malick SANE** (Directeur du N-PTCI) et aux intervenants du CCCO (Niamey 2006).

Nous remercions aussi le Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique (**CODESRIA**), pour la subvention qu'il nous a accordé pour la réalisation de cet œuvre.

Nous témoignons notre gratitude à l'ensemble du corps professoral et administratif de la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion (FASEG) de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD) et du Programme de Troisième Cycle Interuniversitaire (PTCI). Particulièrement aux mesdames **Bana DIA**, **Anta SAMB SY** et **Oumou PAYE BA**.

Nous adressons également nos remerciements à :

- Monsieur **Deyna M'BAYE**, pour son soutien indéfectible tout le long de mon cursus ;
- Tous les intervenants au CCCO à Niamey ;
- A mes grands frères **M. NDOUR**, **L. GOUDIABY**, **M. SENE** ; mes amis **T. THIOUNE**, **N. BADIANKY**, **A. AW**, **P.M. NDIAYE**.
- Tous mes collègues de la douzième promotion du PTCI (2006).
- Tous ceux qui m'ont soutenu de près ou de loin pour la réalisation de ce travail.

LISTE DES GRAPHIQUES ET TABLEAUX

Graphique 1 : Evolution des recettes fiscales et non fiscales	4
Graphique 2 : Etude comparative des impôts directs et indirects.....	6
Graphique 3 : Evolution de la pression fiscale de 1997 à 2005.....	8
Graphique 4 : Comparaison des recettes fiscales et des dépenses courantes.....	23
Graphique 5 : Courbe de Laffer.....	30
Tableau 1 : Evolution des recettes fiscales et des dépenses courantes.....	5
Tableau 2 : Structure des impôts indirects.....	7
Tableau 3 : Evolution de quelques pressions fiscales de pays de l'UEMOA.....	9
Tableau 4 : Résultats de l'estimation de l'élasticité globale de long terme.....	61
Tableau 5 : Résultats de l'estimation de l'élasticité globale de court terme.....	62
Tableau 6 : Résultats de l'estimation de l'élasticité de l'impôt de long terme.....	63
Tableau 7 : Résultats de l'estimation de l'élasticité de l'impôt de court terme.....	64
Tableau 8 : Résultats de l'estimation du modèle 3 de long terme.....	65
Tableau 9 : Résultats de l'estimation du modèle 3 de court terme.....	67

CODESRIA - BIBLIOTHÈQUE

LISTE DES ABREVIATIONS

ANSD : Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie
BN : Banque Mondiale
CGU : Contribution Globale Unique
DD : Droits de Douanes
DE : Droits d'Enregistrement
DP : Droits de Portes
DT : Droits de Timbres
FCFA : Franc de la Communauté Financière de l'Afrique
FMI : Fonds Monétaire International
IFI : Institutions Financières Internationales
ID : Impôt Direct
II : Impôt Indirect
IR : Impôt sur le Revenu
IRPP : Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques
IS : Impôt sur les Sociétés
IMF : International Monetary Fund
IMP : importations
PF : Pression Fiscale
PIB : Produit Intérieur Brut
PIBT : Produit Intérieur Brut par Tête
PNB : Produit National Brut
RF : Recettes Fiscales
RNF : Recettes Non Fiscales
STATO : Stabilité Politique
TC : Taux de Change
TE : Taxe d'Egalisation
TEC : Tarif Extérieur Commun
TERR : Taxe d'Entretien du Réseau Routier
TI : Taxe Immobilière
TOB : Taxe sur les Opérations Bancaires
TOFE : Tableau des Opérations Financières de l'Etat
TPC : Tarif Préférentiel Communautaire
TTC : Toutes Taxes Comprises
TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée
UEMOA : Union Economique et Monétaire Africaine

RESUME

Cette recherche analyse les performances du système fiscal sénégalais. Elle a également comme objectif, de déterminer les facteurs explicatifs de ces performances. Les estimations des modèles ainsi faites, ont montré que les différents tests aussi bien en court terme, qu'en long terme se sont révélés satisfaisants. Les résultats confirment nos hypothèses : le produit intérieur brut par tête a un impact significatif sur les recettes fiscales et que la stabilité politique joue un rôle positif dans l'évolution du système fiscal.

Par contre l'instabilité fait fuir les capitaux physiques et humains, ce qui entraîne une baisse des recettes fiscales. Il convient de signaler qu'un delà d'un certain seuil l'impôt va constituer une charge pour le contribuable : « Trop d'impôt tue l'impôt ».

L'analyse a permis aussi d'identifier un certain nombre de variables susceptibles d'influencer le système fiscal. Il s'agit des importations, du taux de change et des réformes fiscales.

Ces variables bien que toutes significatives ne sont pas exhaustives. Une série de recommandations de politiques économiques fait suite à nos estimations, afin de prendre en compte l'ensemble des problèmes épineux qui entravent le système fiscal sénégalais.

ABSTRACT

This research analyses the performances of the senegalese's fixal system. It'saim is also the identification of the explicatifs factors of these performances.

The so made estimations models showed that the differents tests performed though in short to long term are all fulfilled.

The results confirm that our hypothesis is to know interior product bit per head has a maening ful impact on the role in the fixal system evolution.

On the othertrand the instability has made the physical and human revenues which causes the lowering the fixal gain.

It is important to note that beyond a certain hires hold the tax is going to constitue an obstacle for the contribution « Too much taxes lowered taxes ».

The analyse has also allow to identify a certain number of variables liakle to influence the long term fiscal system.

It means the importing rate of change and fixales reforms though these variables are all meaning ful but they are not exhaustive.

A series of political economics recommandations followed to these estimations, so as to take into account the whole thorny problems that hinder the senegalese's fixal system.

TABLE DES MATIERES

DEDICACES.....	I
REMERCIEMENTS.....	II
LISTE DES GRAPHIQUES ET TABLEAUX.....	III
LISTE DES ABREVIATIONS.....	IV
RESUME/ ABSTRACT.....	V

INTRODUCTION GENERALE.....	1
----------------------------	---

CHAPITRE I : ANALYSE DE L'EVOLUTION DES PERFORMANCES MACROECONOMIQUES ET FISCALES SENEGALAISES.....	3
Section 1. Structure et spécificité de la fiscalité sénégalaise	3
1. Analyse des recettes fiscales du Sénégal.....	3
1.1. Structure des recettes fiscales.....	3
1.2. Composition des recettes fiscales.....	5
1.3. Evolution de la pression fiscale sénégalaise.....	7
2. Evolution du système fiscal sénégalais.....	10
2.1. Le recueil fiscal.....	10
2.1.1. Le Contenu du recueil.....	10
2.1.2. Les incitations économique et sociale du système fiscal sénégalais.....	14
3. Reforme fiscale de 1985 et ses contraintes.....	15
3.1. L'ajustement des impositions.....	15
3.2. Rôle de l'Etat face à l'ajustement.....	17
Section 2. Evolution des indicateurs macroéconomiques et fiscaux.....	18
2.1. Gestion 1990-1994 : période avant dévaluation.....	19
2.2. Période 1994-2000 : une accélération de la croissance.....	19
2.3. Gestion 2000-2006.....	20
Section 3. Performances fiscales et politique fiscale du Sénégal.....	21
3.1. Les caractéristiques de l'efficacité de la politique fiscale sénégalaise.....	22
3.1.1. La couverture des charges publiques.....	23
3.1.2. L'encouragement à l'investissement.....	24
3.1.3. Une politique fiscale de plus en plus communautaire.....	24
3.1.4. Répartition équitable des charges publiques.....	25
3.2. Les priorités de la politique fiscale.....	27

CHAPITRE II: POLITIQUE FISCALE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : REVUE DE LA LITTERATURE.....	28
Section 1. Fondements théoriques de l'efficacité d'un système fiscal.....	29
1.1. Controverse autour du taux d'imposition	29
1.2. Quel niveau d'imposition pour les pays en développement.....	33
1.3. La mesure de la productivité d'un système fiscal.....	36
Section 2. Analyse de quelques travaux empiriques.....	37
2.1. Les facteurs explicatifs de la variation des recettes fiscales.....	37
2.1.1. Facteurs macroéconomiques.....	37
2.1.2. Les facteurs explicatifs de la pression fiscale.....	40

2.1.3. La réussite des réformes fiscales.....	43
2.1.4. La mesure de l'élasticité de l'impôt et de l'élasticité globale du système fiscal.....	44
2.2. Les réformes fiscales dans les pays en développement.....	45
2.3. Caractéristiques générales de la fiscalité sénégalaise	47
Section 3. Justification théorique de l'optimisation fiscale en question.....	49
3.1. Les critères de la taxation optimale.....	49
3.2. Les fonctions du système fiscal	51

CHAPITRE III : ANALYSE DES INDICATEURS DE PERFORMANCES DU SYSTEME FISCAL SENEGALAIS.....

Section 1. Cadre méthodologique	53
1.1. Spécification des modèles.....	54
1.1.1. Modèle de l'élasticité globale du régime fiscal	54
1.1.2. Modèle de l'élasticité de l'impôt.....	55
1.1.3. Modèle des déterminations des recettes fiscales.....	55
1.2. Définition et description des données.....	59
1.3. Sources de données.....	60
1.4. Estimation des modèles.....	61
1.4.1. Estimation du modèle de l'élasticité globale du régime fiscal.....	61
1.4.2. Estimation du modèle de l'élasticité de l'impôt	63
1.4.3. Estimation du modèle des déterminants des recettes fiscales	64
Section 2. Interprétation des résultats empiriques.....	68
2.1. Interprétation des résultats de l'estimation des élasticités.....	68
2.2. Interprétation des résultats du modèle 3.....	69
2.2.1. Interprétation des résultats de long terme	69
2.2.2. Interprétation des résultats de court terme	70
Section 3. Les recommandations de politiques économiques.....	72
3.1. Une meilleure orientation des réformes fiscales.....	72
3.2. Renforcer la stabilité politique.....	72
3.3. Elargir la base interne d'imposition	73
3.4. Améliorer l'efficacité des services.....	74

CONCLUSION GENERALE.....	76
--------------------------	----

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	i
----------------------------------	---

ANNEXES.....	vii
--------------	-----

INTRODUCTION GENERALE

Après leur accession à l'indépendance politique et face à un environnement peu favorable, la plupart des pays en développement avaient comme principal souci, d'accéder à la souveraineté économique. Dès lors, un besoin d'infrastructure de base énorme s'impose. Pour y parvenir l'adoption de nouveaux instruments de politiques économiques (endettement extérieur, nouvelles réformes fiscales) et l'industrialisation semblaient être la voie à suivre.

Le gouvernement sénégalais, avec l'aide des bailleurs de fonds a, entre autre déjà initié des réformes notamment fiscales au début des années 80, avec comme principal but, la réponse aux exigences budgétaires et la promotion du développement économique. Mais ces réformes ont-elles réussi ?

De ce fait, la problématique actuelle de la fiscalité sénégalaise résulte de l'étroitesse de l'assiette en raison de la faiblesse du nombre des assujettis d'une part et de sa concentration sur les salariés en raison de sa pratique quasi généralisée du prélèvement à la source d'autre part.

Alors que, l'impôt sur les sociétés repose sur quelques entreprises du secteur formel, un développement de plus en plus croissant du secteur informel entraînant ainsi des difficultés de mobilisation et de collecte des impôts.

Face à ces difficultés, des stratégies efficaces devraient être menées pour encourager les contribuables à s'acquitter convenablement de leurs impôts, et d'autre part élaborer une politique fiscale performante enfin que l'Etat puisse couvrir correctement ses ressources.

Cette recherche vise à faire une investigation empirique des principaux déterminants pour une meilleure analyse des performances du système fiscal sénégalais.

Pour ce faire, nous mettrons de côté les emprunts comme mode de financement du déficit budgétaire, notre étude a pour but de ressortir les conditions de retour progressif à l'équilibre par le biais d'une bonne politique de définition et de collecte des recettes fiscales. Il s'agira plus spécifiquement, d'identifier les variables socio économique, politique et fiscale qui déterminent la croissance des recettes fiscales par tête, après avoir analysé l'élasticité de l'impôt et celle globale du régime fiscal. Ce dernier nous permettra d'apprécier la capacité de réaction du système fiscal du pays suite à une augmentation du produit intérieur brut.

Ainsi, pour atteindre ces objectifs, un certain nombre d'hypothèses ont guidées notre analyse. Trois (3) hypothèses peuvent ainsi être retenues pour les besoins de l'étude :

Hypothèse 1 : le produit intérieur brut par tête a un impact positif sur les recettes fiscales. L'équité fiscale voudrait que chaque contribuable paye ses impôts en fonction de sa capacité contributive, donc en fonction de sa richesse. Le PIB étant retenu comme la mesure du niveau de richesse d'un pays, il constitue la base naturelle d'imposition.

Hypothèse 2 : les réformes fiscales influencent les recettes fiscales en fonction de l'efficacité avec laquelle, elles ont été mises en œuvre. Néanmoins, le principal objectif des réformes fiscales est d'améliorer, bien entendu le rendement des recettes fiscales.

Hypothèse 3 : la stabilité politique joue un rôle positif dans l'évolution des recettes fiscales. Elle constitue donc, un facteur déterminant pour l'investissement de la part des agents économiques. L'instabilité fait ainsi, fuir les capitaux physiques et humains.

Ces trois hypothèses vérifiées, constitueront le fondement de la contribution de ce mémoire, aussi bien sur le plan économique que sur le plan social.

Pour obtenir ces résultats, la démarche suivante a été adoptée : ainsi ce travail est composé de trois chapitres. Le premier chapitre portera sur l'évolution des performances macroéconomiques et fiscales sénégalaises, le second fera l'objet d'étude sur la politique fiscale et développement économique comme revue de la littérature et enfin le dernier chapitre traitera l'analyse des indicateurs de performances du système fiscal sénégalais.

CHAPITRE I : ANALYSE DE L'EVOLUTION DES PERFORMANCES MACROECONOMIQUES ET FISCALES SENEGALAISES

Dans ce premier chapitre, après avoir présenté la structure et la spécificité de la fiscalité sénégalaise, nous tenterons de comprendre l'évolution des indicateurs macroéconomiques et fiscaux, enfin nous analyserons les caractéristiques des performances fiscales et la politique fiscale.

Section 1 : Structure et spécificité de la fiscalité sénégalaise

Le système fiscal sénégalais se présente aujourd'hui, en trois principales formes : les impôts directs, les impôts indirects et la contribution globale unique. Ainsi, l'analyse des recettes fiscales, l'évolution du système fiscal et les différentes réformes nous permettront de mieux dégager un certain nombre de facteurs de performances économiques.

1. Analyse des recettes fiscales du Sénégal

L'analyse de ces recettes passera par les structures et la composition de ces dernières.

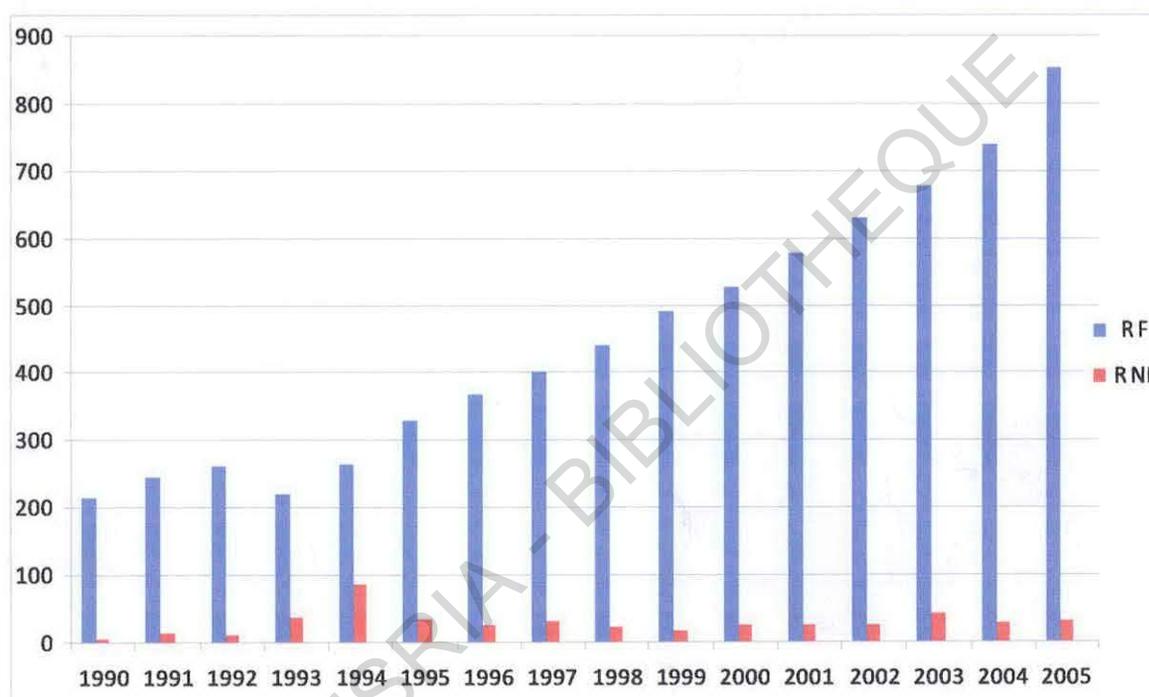
1.1. Structure des recettes fiscales.

Les ressources internes représentent l'essentiel des ressources budgétaires du pays. Composées de recettes non fiscales et de recettes fiscales, ces dernières occupent de loin la part la plus importante des ressources internes (environ plus de 90%), comme indique le graphique 1, ci-dessous.

Il convient de préciser que les recettes fiscales constituent des prélèvements obligatoires sous forme d'impôts et taxe sur les revenus, les services et la consommation. Les recettes

non fiscales concernent les produits d'exploitation des entreprises publiques, les produits de vente de patrimoines de l'état, les intérêts des prêts et placements, les retenues pour pension etc.

Graphique 1 : Evolution des Recettes Fiscales et non Fiscales de 1990 à 2006



Source : Direction Générale des Impôts et Domaines

Mis à part, la baisse très remarquable des recettes fiscales entre 1992-1993 (baisse des recettes fiscales de 41 milliards) due aux problèmes socio politiques dans le pays, les recettes fiscales ont évolué positivement avec une croissance moyenne de 40.218 milliards de FCFA sur la période allant de 1990 à 2005. Cependant, ces recettes ne parviennent pas à couvrir convenablement les dépenses courantes de l'Etat, comme le montre le tableau 1, ci-après.

Tableau 1 : Evolution des Recettes Fiscales et des Dépenses Courantes (en milliards FCFA)

Années	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
RF	214,539	246,5	261,79	220,4	265,93	329,7	366,7	401,1	438,9	491,2	527,1	576,8	629,2	676,9	738,5	851,5
Dép. cour	209,81	259,4	195,554	205,31	241,78	246,17	312,6	317,6	310,1	351,1	411	516,6	478,2	529,5	553,9	629

Source : Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie ANSD (ex DPS)

1.2 Composition des recettes fiscales.

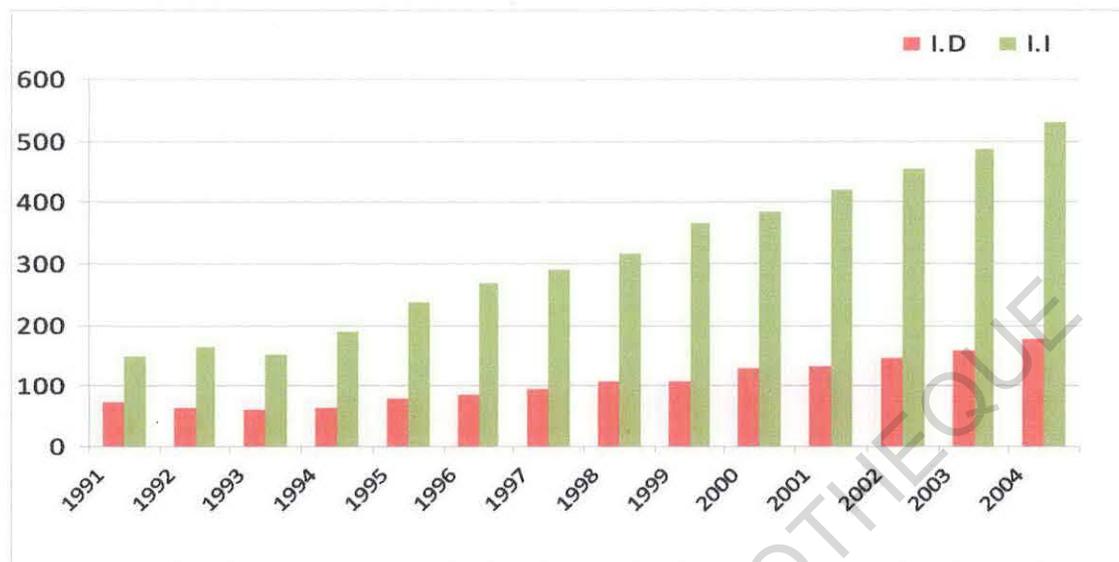
Deux grandes catégories d'impôts composent les **recettes fiscales** : il s'agit des **impôts directs** et des **impôts indirects**.

Selon Trobabas et Cotterel (1997), une distinction claire entre deux types d'impôts devrait tenir compte à la fois de la matière imposable, de la situation du contribuable, du régime administratif et juridique de l'impôt.

L'analyse de la composition des recettes fiscales par catégorie d'impôts, montre la part prépondérante qu'occupe les **impôts indirects** (fiscalité indirecte) sur les recettes fiscales (une moyenne de 68% durant toute la période d'étude (Graphique 2) et plus de 70% ces 10 dernières années). Elles sont d'une part, composées de taxes sur le chiffre d'affaire (TVA, TOB) et d'autre part, de droits indirects appelés taxes spécifiques ou accises (taxe sur l'alcool, les boissons gazeuses, les tabacs...)

Alors que les **impôts directs** (fiscalité directe) sont tirés des impôts sur les revenus (IR) pour environ 50 % et les impôts sur les sociétés (IS) pour 37 %. Le reste est partagé entre Les patentes, contributions foncières, droits d'enregistrements. On note aussi, un système de retenue à la source, concernant notamment l'imposition des salaires et revenus de valeurs et capitaux mobiliers.

Graphique 2: les impôts Directs et indirects (en milliards FCFA) de 1991 à 2004



Source : Direction Générale des Impôts et Domaine

Une analyse des impôts indirects montre que, un net accroissement de cette catégorie d'impôt durant notre période d'étude (1991-2004). Cet accroissement de ces impôts s'explique par la mise en place d'une loi de finances élargissant la taxation de la TVA à presque tous les et services. Ces multiples taux ont été ramenés à un taux réduit de à 7% et un taux normal de 18% simplifiant du coup le système d'imposition.

Ainsi le tableau 2 (ci-dessous), permet d'appréhender la structure des impôts indirects

Tableau 2 : Structure des impôts indirects (milliards F CFA) de 1999 à 2005

Années	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Libellés							
TAXES SUR BIENS ET SERVICES	179.7	209.7	200	340.6	371.5	410.5	462.9
-TAXES SUR B&S INTERIEURS	100.7	122.4	120	205.3	248.4	248.3	274.7
-TAXES A L'IMPORTATION	79	85.5	80	135.3	148.2	162.2	188.1
DROIT DE PORTE	185.1	176.8	219.8	113.9	115.6	118.5	138.9
TOTAL	364.8	386.5	419.8	454.6	487.2	529.1	601.8

Source : Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ex- DPS)

Ce tableau permet de montrer la structure des impôts indirects, avec comme compositions principales :

- Les taxes sur les biens et services environ 67%.
- Les droits de portes, pour 32%.

Ceci s'explique par une grande ouverture de l'économie nationale.

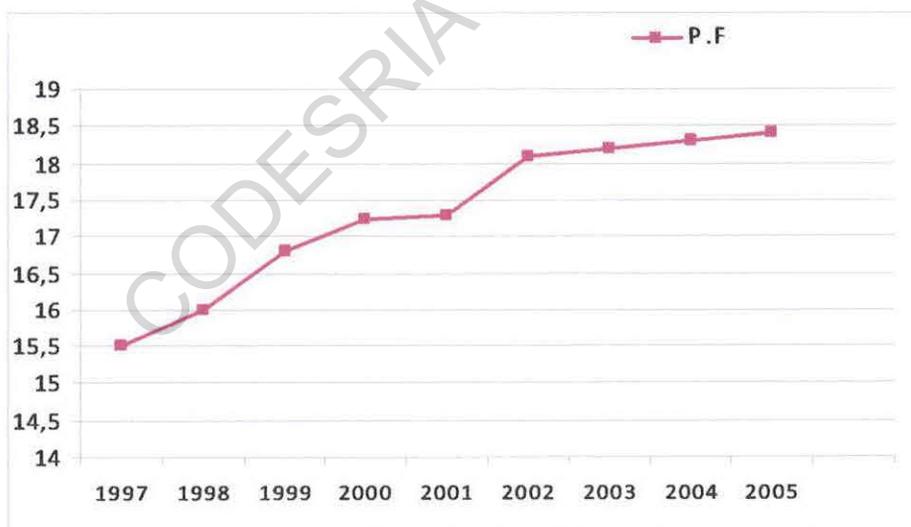
Evolution de la pression fiscale sénégalaise

Selon Brochier, Llanet et Michalet (1975), la pression fiscale est généralement définie comme le rapport entre la masse du prélèvement fiscal global et le produit national brut. Dans une définition succincte, l'ensemble des prélèvements concernant les impôts directs et indirects portent sur le revenu, la fortune et la dépense ; une définition plus large de la pression fiscale tient compte des contributions de la sécurité sociale.

Ainsi le taux de croissance annuel de la pression fiscale au Sénégal sur ces six dernières années se chiffre à 17,79 % avec un taux de 19,20 % en 2005, elle est la plus forte dans l'UEMOA alors que la Guinée Bissau n'est qu'à 10 %.

Ce taux qui satisfait le critère de convergence de l'UEMOA (>17 %) s'explique par la consolidation et le renforcement de l'efficacité des administrations fiscales et douanières.

Graphique 3 : Evolution du Taux de la Pression Fiscale de 1997 à 2005.



Source : TOFE, Ministère de l'Economie et des Finances (2005)

Comparé aux pays voisins de l'UEMOA (Bénin, Burkina, côte d'Ivoire et Togo) le taux de pression fiscale du Sénégal est de loin très élevé (tableau 3 ci-dessous). Ce fort niveau

de la pression fiscale peut s'expliquer par une parfaite maîtrise de la mise en application des réformes fiscales (personnel d'une qualification acceptée, stabilité socio politique).

Tableau 3 : Evolution comparative des pressions fiscales de quelques pays de l'UEMOA (les recettes et les PIB sont exprimés en milliards FCFA)

Pays	Années	1998	1999	2000	2001	2002
Bénin	Recettes	183,3	199,9	243,4	246,9	272,8
	PIB	1372,2	1469,9	1605,5	1738,5	1907,3
	PF	13,3 %	13,6	14,6 %	14,2 %	14,3 %
Burkina Faso	Recettes	183	198,1	202,4	213,2	243,3
	PIB	1487,8	1559,6	1645,8	1822,2	1978,9
	PF	12,3	12,7	12,3	11,7	12,8
Cote d'Ivoire	Recettes	1144,6	1148	1079,3	1167,4	1872,8
	PIB	6772,6	6833,5	6662,5	6949	7372,8
	PF	16,9	16,8	16,2	16,8	16,7
Togo	Recettes	115,3	112,5	103,9	122	120,6
	PIB	835,4	878,8	859	903,6	957
	PF	13,8	12,8	12,1	13,5	12,6
Sénégal	Recettes	460,1	506,8	562,1	602,7	664,6
	PIB	2920,0	3167	3332	3571	3720
	PF	16	16,8	17,25	17,3	18,2

Source : Commission de l'UEMOA 2002

Ce tableau montre que le Sénégal possède depuis 1999, le taux de pression fiscale le plus élevé respectant ainsi le critère de l'UEMOA pour ce taux (supérieur à 17%).

La situation des recettes fiscales au Sénégal est donc la conséquence du système fiscal mis en œuvre par les autorités compétentes par le biais d'une politique fiscale.

2. Evolution du système fiscal sénégalais

Cette partie traite le système d'imposition et le recouvrement contenus dans le « Recueil fiscal » avant d'entamer les différentes réformes adoptées, afin de voir leur efficacité sur le système fiscal.

2. 1. Le « Recueil Fiscal » de 1960 à 1985 : une fiscalité de développement

Le « Recueil Fiscal » de la République sénégalaise renferme les dispositions relatives à l'imposition et au recouvrement des impôts et taxes. Toute politique fiscale a entre autre finalité de produire des recettes publiques susceptibles d'améliorer les ressources notamment fiscales. Elle se traduit donc par l'élaboration d'un système fiscal comportant un mode d'imposition clairement défini en rapport avec les objectifs suivis après avoir présenté le contenu de ce document, nous ferons ressortir les politiques d'incitations économiques soutenues par le système.

2.1.1. Le Contenu du « Recueil Fiscal »

➤ Les impôts directs et les Taxes assimilées :

Ils sont directement prélevés sur les revenus de ceux qui détiennent la matière imposable. Avant 1985 on parlait d'impôts cédulaires sur les revenus qui regroupaient : les impôts sur les bénéfices industriels, commerciaux, artisanaux ou agricole (BIC), les impôts sur les professions non commerciales (BNC), la taxe progressive sur les traitements et salaires

(TP), l'impôt général sur les revenus (IGR), les patentes, les licences et les perceptions sur les marchés (le régime fiscal des revendeuses) :

- Les impôts sur les revenus et sur les bénéfices
- Les impôts sur les traitements et salaires ou taxes professionnelles (TP). Ils portent sur les traitements, soldes, indemnités, émoluments, salaires, pensions..... La base imposable est formée par : les salaires ou les traitements, les avantages en espèce et ceux en nature. Le taux d'imposition varie selon le nombre de personnes à charges et les tranches de revenus mensuels.

-L'impôt Général sur le Revenu (IGR) : il s'impose à toute personne ayant au Sénégal une résidence habituelle au cours de l'année précédent celle de l'imposition et s'adonnant à une activité lucrative.

-Les patentes et licences : les droits de patente sont exigibles de tout individu, de toute société qui exercent au Sénégal une activité à but lucratif. La patente est également exigible à toute personne inscrite au registre de commerce. La contribution se compose d'un droit fiscal et d'un droit proportionnel.

Est redevable à la contribution de licence, toute personne physique ou morale qui se livre à la fabrication des boissons ou en fait de commerce sous quelque forme que ce soit. La licence est indépendante à la patente. L'imposition à l'une ne dispense pas du paiement de l'autre.

D'autres impôts directs peuvent être aussi noté à savoir :

Le régime fiscal des revendeuses, la taxe civique, la taxe sur les pervers de port d'armes, la taxe immobilière (TI), la taxe d'entretien du Réseau routier (TERR)..

➤ **Les Impôts Indirectes et Taxes assimilées :**

Ils sont composés principalement de la TVA, de la taxe d'égalisation (TE), de la taxe sur les opérations bancaires (TOB), des taxes spécifiques ou droits d'accises, des droits

d'enregistrement, de timbre, de publicité foncière et les taxes assimilées, des droits de porte.

- La TVA : elle a progressivement couvert les différents secteurs de l'activité économique. Ainsi le Sénégal a appliqué deux taux de TVA : un taux normal de 20 % et un taux réduit de 10 %. La liste des biens et services possibles du taux réduit était importante : celui-ci s'appliquait notamment aux biens de consommation courante à certains biens d'investissement (véhicules de transport, matériels informatiques), aux intrants et aux céréales, aux matériaux de construction, au gaz butane, au pétrole lampant, à la fourniture d'électricité et d'eau, aux manifestations sportives et culturelles... De tous les droits perçus au cordon douanier (notamment le timbre douanier, mais aussi les surtaxes, les prélèvements sur le riz, la péréquation sur le sucre et la taxe sur les tissus), seul le DD est inclus dans la base d'imposition des importations. Cependant dans le cadre des critères de convergence de l'UEMOA, la TVA est généralisée et fixée au taux unique de 18 %. La TVA est assise sur les affaires faites au Sénégal relevant des activités économiques à l'exclusion des activités agricoles et des activités salariées au sens du Code du travail. Ainsi la TVA Sénégalaise présente dans sa conception et son application des caractéristiques d'une taxe moderne, telles que la neutralité et un système déclaratif pour les contribuables dont l'activité dépasse un certain seuil de recettes. Cependant, certaines activités et produits demeurent exonérés de la taxe, notamment la pêche, l'agriculture, les transports, la santé et les produits pharmaceutiques, et de nombreux biens et services sont soumis à un taux réduit. Les exemptions de TVA résultent principalement du code des Investissements, du code minier et du code pétrolier. Des exemptions sont aussi accordées pour la réalisation des marchés publics ou dans le cadre des relations internationales. Elle est soumise à des exemptions ayant trait à :

*Des coopérations de louage d'ouvrages et d'installation de toute nature qui concourent à la production, au transport et à la distribution de l'énergie électrique.

*Enseignement scolaire et universitaire dispensé par des établissements privés qui sont soumis à la réglementation administrative.

- La taxe d'égalisation : elle s'applique aux opérations commerciales réalisées par des commerçants qui achètent auprès des producteurs locaux ou qui importent. Elle est liquidée, collectée et reversée à l'Etat par les fournisseurs locaux assujettis. A l'importation, la taxe est liquidée par la douane et perçue par le trésor en même temps que les droits de porte. Le taux de taxe d'égalisation varie selon les mêmes produits concernés. Il est de 1 à 3 % des achats locaux et de 2 à 6 % de la valeur des importations. Les biens exonérés de la TVA sont exonérés de la Taxe d'égalisation, il faut souligner que les redevables de la Taxe d'égalisation ne sont pas autorisés à facturer la TVA à leurs clients et doivent établir des factures TTC.

- La Taxe sur les Opérations Bancaires (TOB) : elle s'appliquent aux intérêts, commissions, revenus perçus par les banques et les établissements financiers agréés par l'Etat sénégalais sur les crédits, prêts, avances, engagements par signature et opérations de services réalisés par des personnels physiques et morales. Son taux normal est de 17 % et il existe un taux réduit de 7 %.

- Les Taxes Spécifiques ou droits d'accise : elles ont pour objet de fournir des recettes au budget et d'inciter à la baisse de la consommation de produits néfastes à la santé. Ces taxes sont basées sur le prix des produits TTC et exonèrent les exportations.

- Les droits d'enregistrement : ils sont dus sur les actes et les mutations. Ils peuvent être soient fixes, soient proportionnels et progressifs suivant la nature des actes ainsi les mutations qui sont assujetties.

- Les droits de timbre sont répartis sur tous les dossiers destinés aux actes civils et judiciaires.

- Les droits de publicités foncières, les droits de poste etc.

- Pour les droits de douane à l'importation, outre les admissions au bénéfice du tarif minimum de certaines marchandises et d'autres à des droits intermédiaires entre ceux du tarif général et ceux du tarif minimum, des tarifs privilégiés peuvent être appliqués.

2.1.2. Les incitations économiques et sociales du système fiscal sénégalais

- Les incitations économiques

L'intervention de l'Etat sur le plan économique a concerné principalement les secteurs agricole, industriel et commercial en se servant d'exemptions et d'exonérations. Ces derniers ont bénéficié aux caisses de crédit agricole et aux coopératives agricoles d'intérêt général.

- Les incitations sociales

Le rôle social de la fiscalité consiste d'une manière générale, dans la correction des inégalités et dans la lutte contre la pauvreté. Pour ce faire, la fiscalité essaye, dans la mesure du possible, de réduire les écarts de revenus, de combattre la concentration des richesses dans les mains d'une minorité.

Le procédé utilisé est celui des exemptions d'exonérations fiscales des bas revenus pour tenir compte de la capacité contributive de chacun. Toutes les exemptions fiscales en faveur du secteur agricole doivent permettre à ce secteur de mettre à la disposition de la population des produits à des prix pour tous.

En bref, le Sénégal a dû faire face aux impératifs de développement dès l'indépendance. Pour réaliser d'aussi nobles objectifs, il fallait reprendre et mettre en œuvre des mesures fiscales adéquates en rapport avec l'accroissement des charges de l'Etat, ceci s'explique par l'adoption des réformes fiscales des années 80. De plus, avec le retournement de la

conjoncture apparue depuis les années 70, il fallait forcément revoir le système face aux impératifs du moment. C'est ce que nous nommons : une fiscalité d'ajustement.

3. La réforme fiscale de 1985 et ses contraintes: la fiscalité de l'ajustement

La période 1985-2000 a été marquée par une profonde réforme du système fiscal. Ainsi différentes modifications ont été apportées avec un nouveau code des investissements pour un meilleur redressement de l'économie sénégalaise à travers les mesures d'incitation à l'investissement.

Toutes ses mesures ont été prises dans un double objectif de procurer encore et toujours plus de ressources à l'Etat et de rétablir les équilibres intérieurs et extérieurs de l'économie. La réussite de cette politique fiscale dépendra en partie de l'efficacité avec laquelle elle sera appliquée sur le terrain.

3.1. L'ajustement des impositions

Les principaux réaménagements ont concerné l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP), l'importante innovation à ce niveau réside dans la sommation de tous les revenus gagnés par un même contribuable pour lui appliquer une seule imposition. Ainsi un salarié qui dispose d'autres sources de revenus comme par exemple le revenu foncier, les revenus de capitaux mobiliers devra faire une déclaration de l'ensemble de ses revenus pour son imposition annuelle.

Ce processus d'ajustement devait en conséquence être soutenu par diverses mesures d'accompagnement, notamment au plan des politiques, des investissements

publics, de la dette, de la réglementation des changes et surtout de la politique budgétaire dont la politique fiscale et une partie intégrante.

La politique fiscale participe, en effet doublement à la dynamique d'ajustement :

- d'abord par son rôle dans l'objectif de réduction de déficit budgétaire,
- ensuite par sa capacité à inciter la croissance économique.

Elle est à cet égard à la fois un instrument de politique conjoncturelle et un instrument de transformation.

La stratégie d'ajustement nécessitait aussi une certaine flexibilité de l'emploi, d'incitation à l'investissement privé, le développement des échanges commerciaux par un désarmement tarifaire différencié selon les produits pour permettre à la fois une protection effective de l'industrie locale ainsi que la réduction des distorsions observées dans certains coûts de production.

Ainsi le nouveau système fiscal mis en œuvre va être réalisé par un aménagement de la fiscalité de porte avec la loi 86-36 du 04 avril 1986 relative aux droits d'imposition et d'exportation inscrits au tarif des douanes modifiée par la loi 87-24 du 18 août 1987 qui consacre au regard de la NPA une baisse généralisée des droits de porte.

C'est ainsi que la dispersion des niveaux de fiscalité qui était auparavant de 0 à 90 % a été ramenée de 0 à 80 %.

Mieux, ces abattements, combinés à la catégorisation des produits ont abouti à taxer plus de 95 % des produits de 0 à 50 % et ont permis d'enregistrer des résultats satisfaisants au plan des recettes et de la lutte contre la fraude.

A partir de ces résultats encourageants il est décidé en 1988 d'engager la seconde phase de la baisse de la fiscalité de porte amorcée avec la loi de 1988.

A coté de l'aménagement de porte il est procédé à une réforme fiscale par le biais de la loi 87-10 du 21 février 1987 portant code général des impôts, avec comme principaux buts :

- d'assurer une meilleure mobilisation des recettes par l'établissement de l'assiette et la baisse de la pression fiscale,
- d'encourager l'épargne et l'investissement en vue d'obtenir une relance de l'économie nationale,
- de permettre une plus grande justice sociale par une meilleure répartition de la charge fiscale en fonction des capacités contributives de chacun ;
- et enfin améliorer les techniques et procédures fiscales pour une meilleure sauvegarde des intérêts des contribuables et du trésor public.

De même, la TVA voit son champ d'application s'élargir par la loi n° 87 du 21 février 1987. Ainsi, au sens de la taxe sur la VA, son taux d'imposition unique est de 18 % ; dans la mesure où certains services comme l'électricité, l'eau, le gaz, la télécommunication...sont considérés comme des biens meubles corporels.

3.2. Le rôle de l'Etat face à l'ajustement :

En même temps que l'application du recueil fiscal, l'Etat continue d'intervenir par le biais de la fiscalité dans la vie économique et sociale du pays. Ainsi, le gouvernement a utilisé la fiscalité pour orienter le développement économique dans le sens des objectifs de développement. Selon Maurice (1957), « l'objet d'une intervention d'incitation est de susciter, par une faveur fiscale temporaire une activité économique parfaitement rentable, mais qui ne serait probablement pas développés à défaut d'incitation » sur le plan social, il a essayé de corriger les inégalités qui existent entre les différentes classes de la société, notamment dans la répartition des richesses.

Ainsi, le nouveau code des impôts soutient le secteur agricole par les exonérations et les exemptions. Un régime fiscal de faveur est institué en matière d'impôt sur le revenu pour les produits tirés de ces placements. L'octroi de ce régime privilégié est réservé aux placements en valeurs mobilières.

Indépendamment des avantages fiscaux accordés par les dispositions du code des impôts, avantages relatifs à la suppression de certaines taxes d'imposition ; le code des investissements a prévu d'autres mesures d'incitation à investir. Ces mesures concernent pour l'essentiel la réduction de la base d'imposition de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés après avoir rempli certains nécessaires.

Ces dispositions ont-elles pu être traduites dans les faits ?

Pour Mitra (1992), les réformes tarifaires échouent le plus souvent parce qu'elles ne coordonnent pas les aménagements tarifaires avec ceux de la fiscalité intérieure. Si on supprime les droits de douanes, on devrait prendre des mesures fiscales à l'intérieur des frontières dans un objectif de rétablissement de l'équilibre budgétaire.

Section 2.- Evolution des indicateurs macroéconomiques et fiscaux

L'évolution de la situation fiscale du Sénégal analysée à partir des indicateurs macroéconomiques montre des tendances très favorables suite au changement de parité du FCFA. En effet, les finances publiques restent très orientées au cours de cette période de notre étude. Au total, le système fiscal sénégalais, malgré quelques réformes et lois rectificatives, a réalisé un taux de croissance très soutenu d'année en année.

Suivant notre période d'étude, l'évolution des indicateurs peut être traité en trois phases :

2.1. La gestion 1990-1994 : période avant dévaluation

Cette gestion marquée par un certain nombre de mesures fiscales prises (1991-1992), combinée à la gestion prudente des dépenses publiques(loi de finances rectificatif de 1993) ont permis de restaurer les équilibres macroéconomiques avec la relance des activités économiques. Globalement, au cours de cette sous période, les recettes totales ont été en moyenne annuelle de 271,9 milliards Fcfa avec en moyenne de 257,4 pour les recettes fiscales et de 30,09 pour les recettes non fiscales, soit une progression de 12,5% en moyenne annuelle. Mais, il faut noter cependant la baisse des recettes fiscales de 41 milliards en 92/93 et un accroissement considérable de 50 milliards en 94. Parallèlement, on note une évolution très lente des différents indicateurs, avec en moyenne durant cette période ; de 1,1% du taux de croissance du PIB ; 310,18 milliards de FCFA des importations ; 1380.4 milliards de FCFA du PIB et de 331.4 du taux de change.

2.2. La période 1994-2000 : une accélération de la croissance

Globalement, cette période s'inscrit dans la même lancée que la précédente, avec un accroissement des recettes aussi bien fiscales que non fiscales. La moyenne annuelle est de 452,71 milliards (avec 375 pour les recettes fiscales et 22,9 pour les recettes non fiscales). Elle se traduit par une évolution de 27,49% de moyenne annuelle.

Donc la gestion est marquée par une bonne amélioration du comportement des recettes notamment fiscales alors que, celles non fiscales ont subie une baisse. La quasi totalité des objectifs du programme économique et financier a été atteint. Ainsi, une politique de gestion a permis de contenir les dépenses et d'éviter des dérapages éventuels. Les indicateurs en moyenne pour cette gestion se traduit comme suit : 4,325% du taux de croissance du PIB;

823,016 milliards de FCFA pour les importations (128%)¹ ; 2870 milliards de FCFA pour le PIB (100,7%) et 597,33 pour le taux de change.

L'installation progressive du Tarif Extérieur Commun (TEC) et la baisse de la fiscalité sur les revenus des personnes physiques ont été les faits marquants (1999).

En effet, la croissance atteint des records dans tous les Etats membres de l'UEMOA, à l'exception de la Guinée Bissau. On note ainsi au Bénin (presque 5% entre 1994-1999), au Sénégal (4.7%) ou encore au Burkina Faso (4.4%). Les performances, sans atteindre des plafonds historiques, sont aussi excellentes au Niger et en Cote d'Ivoire avec respectivement, 3.8% et 4.8% en rythme moyen ; Cependant, malgré les performances de l'Union, le taux de pression au cours de cette période n'a pas suivi l'évolution croissante recommandée par l'UEMOA ;

2.3. La gestion 2000-2006

Avec l'harmonisation de la TVA de 18% au sein de l'UEMOA, cette période est marquée par une forte progression des recettes fiscales avec un accroissement de 113 milliards de FCFA de l'année 2005 par rapport à 2004. L'étude de cette période se traduit par la réforme générale de la fiscalité sénégalaise de 2004, pour lutter d'une part contre la fraude et d'autre part contre le niveau élevé de la pression fiscale et enfin moderniser le secteur informel pour une mobilisation des impôts dans ce secteur. L'innovation majeure de cette réforme de 2004 tourne autour de la création de la Contribution Globale Unique (CGU) qui sert à rassembler plusieurs types impôts en un bloc, afin de permettre aux petits contribuables de s'acquitter convenablement de leurs impôts. Avec une moyenne annuelle de 734.5 milliards de FCFA de recettes totales, la moyenne des recettes fiscales est 700.3 milliards. Cependant, durant cette période on note que l'évolution des indicateurs même si elle est acceptable, n'a pas été très significative par rapport à la gestion ci-après, ainsi on a : 4,142% du taux de

(¹) Evolution des indicateurs entre les deux périodes

croissance du PIB (légère baisse de 4,23%) ; 1508.1 milliards de FCFA des importations (83,24%), 4158,5 milliards de FCFA du PIB (44,89%), alors que le taux de change moyen est de 598,5.

Les résultats de notre étude montrent que les recettes fiscales occupent la part la plus importante (environ plus de 95%) des recettes du Sénégal. Ceci peut être expliqué par un meilleur recouvrement de ces recettes fiscales. Et que les impôts indirects (70% des recettes fiscales) sont largement supérieurs aux impôts directs. D'où l'importante place qu'occupent les impôts indirects dans le système fiscal sénégalais.

Ces agrégats analysés, nous permettent de passer aux déterminants de la politique fiscale sénégalaise.

Section 3 : Performances fiscales et politique fiscale au Sénégal

La politique fiscale du Sénégal s'articule autour d'un certain nombre de principes et de repères qui puisent leur source dans les principes généraux de finances publiques. Ces principes et repères se déclinent, toutefois, en actes juridiques et réglementaires qui tiennent compte de la spécificité et des réalités socio économiques.

Ainsi cette partie dégage les caractéristiques de l'efficacité et les priorités de la politique fiscale du Sénégal et met en évidence les facteurs qui concourent à la réalisation de cette exigence de transparence où qui l'entravent.

A défaut d'un document de politique fiscale (l'impossibilité d'accéder à un tel document), notre analyse se base sur les principes et les textes généraux des finances.

3.1. Les caractéristiques de l'efficacité de la politique fiscale du Sénégal

Les facteurs d'efficacité seront analysés comme les éléments de base autour desquels s'articule la politique fiscale.

Ceci dans le but de mieux situer les facteurs d'efficacité du système fiscal sénégalais. Ils permettent d'éclairer les motivations qui guident les choix opérés dans l'affectation et l'utilisation des finances publiques.

Ces déterminants trouvent leur source dans la raison première de l'existence des prélèvements fiscaux qui est la recherche de la couverture des charges publiques.

Les prélèvements doivent, cependant, s'opérer sans pour autant constituer un obstacle à l'investissement et à l'activité économique tout en ne s'écartant pas des principes fiscaux internationaux et des régimes d'impositions des Etats de la sous région et en assurant, dans le même temps, la justice sociale.

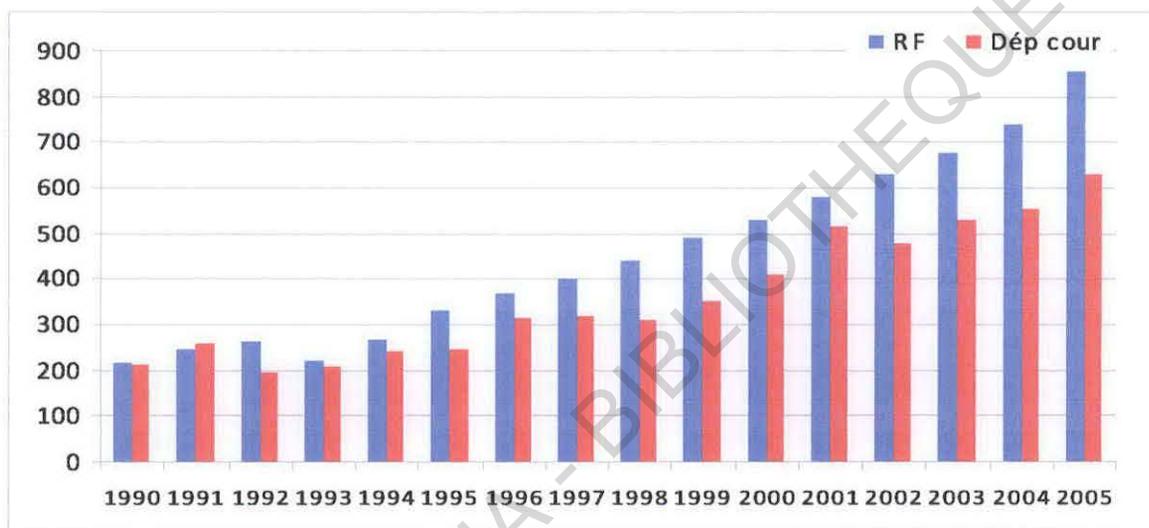
L'analyse du dispositif fiscal sénégalais, au regard des actes législatifs et règlements, mais aussi de la pratique administrative laisse apparaître quatre grands axes d'orientation de la politique fiscale ; à savoir :

- une couverture des charges publiques,
- un dispositif qui encourage l'investissement et ne crée pas de distorsions dans l'activité économique,
- un dispositif qui ne s'écarte pas des principes fiscaux internationaux et des régimes fiscaux des Etats de la sous région, notamment en étant en phase avec la politique communautaire dans le cadre de l'UEMOA,
- et une répartition équitable des charges publiques.

3.1.1. La couverture des charges publiques.

Une étude comparative des recettes fiscales et des dépenses courantes permet d'expliquer plus clairement la couverture des charges publiques de l'Etat sénégalais.

Graphique 4 : Comparaison des Recettes Fiscales et des Dépenses Courantes



Source : TOFE, Ministère de l'Economie et des Finances

Le graphique 4, montre l'évolution des recettes par rapport aux dépenses courantes de l'Etat, suivant la période 1994 - 2001.

L'étude du graphique, nous permet de constater que pour une longue période les recettes fiscales parviennent à couvrir les dépenses courantes, mais, se fait de manière très juste. Cette situation se traduit, sous réserve de certains ajustements, par un besoin net de financement qu'il faudra couvrir par un financement intérieur et extérieur. Il apparaît ainsi que la couverture des charges publiques par les prélèvements fiscaux constitue un des éléments de base dans la détermination de la politique fiscale au regard de l'apport marginal attendu des recettes non fiscales

3.1.2. L'Encouragement à l'investissement

L'investissement considéré comme le moteur de la croissance économique bénéficie d'un traitement fiscal particulier dans le dispositif fiscal sénégalais. Le code général des impôts prévoit, à ce titre, des dispositions qui incitent à l'investissement, telles que celles relatives à la réduction de l'impôt pour investissement de bénéfices ou l'exonération des plus-values sous condition de réinvestissement ainsi que la provision pour le renouvellement d'outillage et du matériel.

D'autres dispositions accompagnent l'investissement, notamment certains régimes dérogatoires d'amortissements, tels que l'amortissement accéléré ou celui dégressif.

Ces régimes de droit commun, favorables à l'investissement, sont complétés par d'autres régimes dérogatoires, notamment le code des investissements.

3.1.3. Une politique fiscale de plus en plus communautaire : un dispositif visé par l'UEMOA.

Les dispositions fiscales sénégalaises sont de plus en plus calquées sur les orientations communautaires. Conformément aux dispositions du traité de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine, les Etats membres ont entrepris depuis quelques années, d'harmoniser leurs politiques fiscales. Ces politiques fiscales constituent une nécessité pour répondre aux objectifs du Traité de l'Union, notamment celui d'assurer le bon fonctionnement du marché commun. Elles contribuent à réaliser la convergence des systèmes de taxation, d'assurer l'égalité de traitement des opérateurs économiques au sein de l'Union et d'améliorer le rendement des différents impôts et taxes.

A ce titre, les objectifs d'harmonisation des politiques fiscales visent : le renforcement de la compétitivité économique des Etats membres ; le développement du commerce avec le

reste du monde ; la création d'un marché commun régional favorisant une meilleure allocation des ressources et assurant plus d'équité entre les consommateurs à l'intérieur de l'Union.

3.1.4. Une répartition équitable des charges publiques

Le dispositif fiscal sénégalais, particulièrement en ce qui concerne l'imposition des personnes physiques, s'appuie sur un élément de base qui est le principe d'équité et de la justice sociale. Il s'agit de faire supporter à chaque contribuable une charge d'impôt en rapport avec sa capacité contributive. Le respect de ce principe se concrétise par le biais du quotidien familial qui permet l'imposition du contribuable en considération de sa situation matrimoniale et de ses charges de famille.

En analysant les déterminants pris dans le document législatif et réglementaire, on se rend compte qu'un code des impôts ne saurait tenir lieu de politique fiscale au sens d'un document officiel dûment endossé par qui de droit et qui énonce clairement les orientations de la politique fiscale, ses objectifs, ses principes, tant pour l'Etat que pour les collectivités locales.

Cette politique précise aussi les moyens de parvenir à l'équité et à la justice sociale. Ce principe, par exemple, est contraint par des distorsions qu'aucun instrument ou outil ne permet de corriger.

En effet, il est constaté que les impôts relatifs à la fiscalité indirecte ne tiennent pas entièrement compte de ce principe d'équité fiscale. Cette situation reste liée à la nature des impôts indirects qui sont généralement assis sur la dépense en dehors de toute

considération relative à la personnalité et à la faculté contributive des contribuables. Le fonctionnement de la taxe sur la valeur ajoutée est, à ce titre, un exemple éloquent.

Un autre exemple dont les conséquences sont moins visibles, mais avec un impact beaucoup plus important est celui de la taxe spécifique sur les hydrocarbures, qui à elle seule, constitue plus de la moitié du prix des produits considérés

La loi 2001-07 du 18 septembre 2001 qui est venue consacrer la taux unique de taxe sur la valeur ajoutée (18 %) et la suppression des principales exonérations ou de la taxation au taux réduit des produits sensibles, confirme, malheureusement, la tendance au renforcement de la fiscalité indirecte qui, par essence, est en désaccord avec le principe d'équité. A cet égard, elle a besoin de mesures correctives pour tenir compte de la donne sociale.

Il convient de constater avec regret, que les orientations de l'UEMOA vont à l'encontre de cet objectif pour donner la priorité à la mobilisation de recettes.

S'agissant des lacunes relatives au fonctionnement de l'administration, elles se manifestent au niveau de sa capacité à assurer l'assiette, le contrôle et le recouvrement des impôts et taxes. Au regard des moyens insuffisants dont elle dispose, l'administration fiscale a tendance à se concentrer sur les contribuables pour lesquels l'imposition ne pose pas de difficultés, particuliers. Ce qui pose, en définition une question d'iniquité dès lors que la charge fiscale n'est pas équitablement répartie. Il apparaît, à cet effet, que la question de l'élargissement de l'assiette fiscale revêt un caractère indissociable de celui de l'équité fiscal.

3.2. Les priorités de la politique fiscale sénégalaise.

Les priorités de la politique fiscale renseignent sur les choix budgétaires opérés, les destinations principales des ressources publiques, les bénéficiaires. L'analyse des priorités peut permettre de répondre à quelques questions comme celles de savoir si les ressources publiques sont utilisées dans des domaines ou secteurs où elles sont le plus utiles et au cas où elles ne seraient pas utilisées avec discernement, comment allouées ces ressources vers des domaines et secteurs plus prioritaires ?.

Ainsi l'examen des éléments déterminants de la politique fiscale, l'analyse des dispositions légales et réglementaires et la pratique administrative montrent qu'en matière de priorité, la couverture des charges publiques reste l'élément essentiel.

Il convient de rappeler à ce titre, que le Sénégal a signé avec les partenaires au développement, depuis 1979-80, divers programmes, notamment de stabilisation, de redressement économique et financier et d'ajustement structurel. Ces divers programmes ont pour objectif premier de restaurer son équilibre budgétaire.

L'un des critères principaux d'appréciation des performances de l'économie et de l'administration sénégalaise est la mobilisation des recettes fiscales.

Au niveau communautaire, la récente mise en place du tarif extérieur commun a accentué la nécessité de mobiliser davantage de recette au titre interne. En effet, pour certains Etats membres, dont le Sénégal, l'avènement du nouveau dispositif douanier allait se traduire par un affaiblissement des recettes fiscales s'il n'était pas accompagné de mesures visant à améliorer le rendement de leur fiscalité intérieure.

Dès lors, nous constatons qu'il est possible d'avancer que les orientations de la politique fiscale du Sénégal donnent la priorité à la mobilisation des recettes avec la finalité implicite d'accroître la capacité de payer la dette, de contenir les dépenses publiques par des compressions drastiques au point de compromettre la production et la fourniture de services essentiels pour les citoyens.

En résumé, les recettes fiscales constituent l'essentiel des composantes du système fiscal sénégalais. Son parfait recouvrement permet actuellement de faire face aux dépenses courantes, même si ces dernières sont à peine recouvertes. Nous notons aussi que, les impôts indirects représentent la plus grande partie de ces recettes fiscales, alors que les impôts directs sont très marginaux. Dès lors une analyse des travaux de la littérature nous permettra de mieux appréhender les performances.

CHAPITRE II : POLITIQUE FISCALE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE:

REVUE DE LA LITTERATURE

L'histoire de la doctrine fiscale est l'une des disciplines de la science économique qui reflète le mieux, l'avancée de l'analyse économique, grâce notamment, à l'enrichissement de ses outils analytiques. Ainsi, dans ce chapitre, nous tenterons de dégager les fondements théoriques du système fiscal, ensuite nous analyserons quelques travaux empiriques, avant de voir l'optimalité fiscale en question.

Section 1 : Les fondements théoriques de l'efficacité d'un système fiscal

Cette section présente l'aspect théorique de notre étude sur le système fiscal, il se fait en trois points :

1.1. Controverse autour du taux d'imposition optimal:

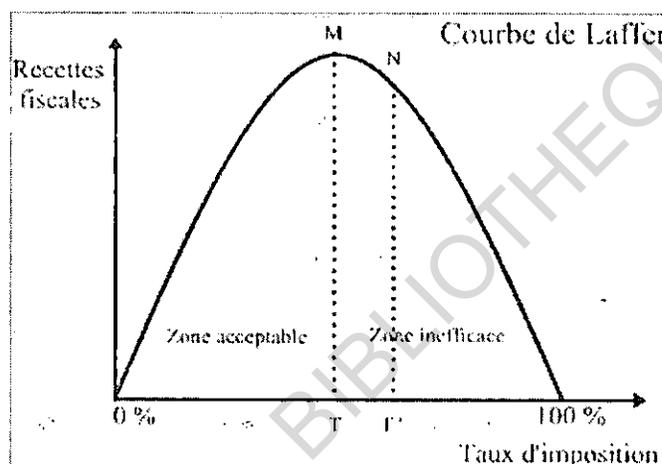
Selon **Laffer** (1978), pour générer le maximum de recettes fiscales, il faut parvenir à la fixation d'un taux optimal. Un taux supérieur à ce dernier fait baisser les recettes, car il pousse les contribuables à la fraude et à l'évasion fiscale. Par contre si le taux optimal n'est pas atteint, l'Etat souffre d'insuffisance de recettes fiscales.

Cette pensée a été traduite par une courbe célèbre devenue par la suite la courbe de Laffer.

D'après la courbe de Laffer, le taux d'imposition devrait se situer entre 0% et T (t-optimal, partie ascendante de la courbe). Le problème réside dans la fixation du taux. Cependant, il est possible de savoir si un taux d'imposition est bas ou élevé en procédant à sa diminution ou à son augmentation. Si la première opération fait baisser les recettes, c'est que le taux

est bas. Par contre, si une augmentation du taux d'imposition fait baisser les recettes, c'est parce que ce taux, trop élevé se trouve sur la courbe descendante entre T' et 100% (partie descendante de la courbe)

Graphique 5. La courbe de LAFFER



Par contre, **Piketty** (1998), après une étude rigoureuse sur les impôts sur le revenu en France se demande : " Et si l'économiste libéral américain **Arthur LAFFER**, qui a passé à la postérité pour avoir dessiné la fameuse courbe qui porte son nom s'était trompé ?". En effet, cette étude sur les hauts revenus, en France sur une période de 25 ans a trouvé que les modifications à la hausse en 1981-1982 et à la baisse en 1994 et 1996 n'ont conduit " à aucune variation importante des revenus concernés, les fluctuations observées s'expliquent principalement par le cycle et non par la fiscalité ".

Pourtant, pour **Maillard** et **Tainar** (2001), il arrive généralement, en effet, un moment où l'augmentation de taux d'imposition ne conduit plus à une augmentation mais à une diminution de la recette. La recette publique suit ainsi, en fonction du taux d'imposition une

courbe ascendante, puis descendante jusqu'à s'annuler quand le taux fait simplement disparaître la base d'imposition.

C'est cette idée qui a été popularisée par **Arthur LAFFER** dès 1978, mais qui était déjà décrite par **Dupuit (Maillard et Trainar, (2001))** en ces termes : "Si on augmente graduellement un impôt T jusqu'au chiffre qui équivaut à une prohibition, son produit commence par être nul, puis croit insensiblement, atteint son maximum, décroît successivement, puis devient nul. Il s'ensuit de là que, quand l'Etat a besoin de trouver une somme donnée au moyen d'un impôt, il y a toujours deux taxes qui satisferont à la condition : l'une au-dessous et l'autre au-dessus de celle qui donne le maximum produit".

Mitra (1992), propose une structure fiscale qui, à la fois, protège et procure des recettes publiques. Pour ce dernier, les réformes tarifaires échouent le plus souvent parce qu'elles ne coordonnent pas les aménagements tarifaires avec ceux de la fiscalité intérieure. Si on supprime les droits de douanes, on doit prendre des mesures fiscales à l'intérieur des frontières dans un objectif de rétablissement de l'équilibre budgétaire. Cependant, selon **Subramanian et al. (1993)**, d'un point de vue théorique une structure différenciée se trouve plus indiquée à satisfaire des objectifs, aussi bien de protection, de collecte de recettes, que de distribution de revenus. Ainsi un système d'imposition devrait être différencié pour les produits de luxes et les produits de premières nécessités.

Dans une étude faite sur certains pays africains au Sud du Sahara par **Ousson (1997)** de 1980 à 1995, les résultats ont prouvés que les pays comme le Zimbabwe, l'Ouganda, le Tchad et la République Centrafricaine avaient des taux de pression fiscale très bas alors que la République du Congo, le Kenya, la Côte d'Ivoire et le Lesotho ont un taux très élevé. Le Togo et la Zambie qui avaient des taux élevés, ont vu leur taux baisser sensiblement à la fin de la période. Ces différences peuvent s'expliquer par la facilité avec laquelle les recettes peuvent être recouvrées dans certains pays par rapport à d'autres. Elles peuvent

aussi montrer la faiblesse des administrations fiscales ou leur capacité à collecter les recettes fiscales. En conséquence, elles laissent apparaître des situations de faible pression fiscale. Quel que soit le cas, il est difficile d'en généraliser les résultats.

Tout cela prouve que les pressions fiscales ne sont pas des éléments suffisants, pour indiquer le niveau de revenus qu'un gouvernement peut créer à l'intérieur de son économie, à un moment donné, afin de faire face à ses dépenses publiques. On ne peut non plus conclure à partir de ces indicateurs que des pays avec des niveaux de pressions élevées déploient plus d'efforts pour générer leurs recettes fiscales. Comme corollaire de ce qui précède, les faibles niveaux de pression n'impliquent nécessairement que les pays peuvent avoir facilement plus de recettes en déployant seulement plus d'effort fiscal. En plus de la capacité de l'Etat à collecter les recettes fiscales, la structure de l'économie qui crée le PIB est aussi importante. Ce point de vue sera davantage expliqué par Amin (2000).

Selon Amin (2000), la pression fiscale, à savoir le ratio du total des recettes fiscales par rapport au produit intérieur brut, a été utilisée par certains auteurs pour mesurer l'effort fiscal déployé par les pays dans l'imposition et le recouvrement des recettes publiques. Pour certains économistes, le concept de l'effort implique des contraintes. Il y a que, la quantité de l'épargne à mobiliser auprès des ménages dans les pays à faibles revenu qui est très limitée comparée à celle des pays industrialisés. La contrainte de devises étrangères explique également les difficultés, qu'éprouvent les pays à faibles revenu à intensifier les échanges avec le reste du monde pour augmenter les recettes d'exportations et d'importations.

Or les indicateurs de l'effort fiscal ont tendance à démontrer que les pays à faibles indices ne déploient pas suffisamment de moyens pour mobiliser leurs revenus fiscaux.

Pourtant le mode de calcul de la pression fiscale n'est pas uniforme. La composition des recettes fiscales au numérateur n'est pas la même dans la détermination de cet indice de

pression fiscale. Dans les pays industrialisés, les recettes fiscales englobent les cotisations sociales qui sont généralement très importantes, alors que dans les pays en voie de développement la part de cette catégorie de recettes n'est pas prise en compte. De plus, au dénominateur certains économistes prennent le Produit Intérieur Brut (PIB) d'autres le Produit National Brut (PNB). Or ces deux concepts ne reflètent pas toujours la même réalité.

De toute façon, la pression fiscale doit être calculée avec une plus grande précision de manière que le numérateur reflète le montant exact des recettes fiscales mobilisées dans l'économie et que le dénominateur donne le rendement global réel (brut) en mesurant « la proportion des ressources nationales obtenues par l'effort fiscal »

1.2. Quel niveau d'imposition optimal pour les pays en développement

Selon la Banque Mondiale (1988), la réduction d'un déficit budgétaire peut être faite en combinant la compression des dépenses publiques et les mesures d'accroissement des recettes fiscales. En fin de compte, l'Etat ne peut dépenser qu'autant qu'il ne peut tirer de ressources du secteur privé par prélèvement d'impôt et de redevances sur l'activité économique actuelle ou par émission d'emprunts garantis par le produit des impôts et redevances sur l'activité économique future.

Cependant, des mesures d'accroissements des recettes doivent tenir compte de plusieurs paramètres tels que les réalités administratives la perturbation de la production, des échanges commerciaux, la consommation, l'épargne et l'investissement. Il est souvent difficile de satisfaire à toutes ces réalités simultanément, et c'est pourquoi la réforme fiscale est faite de compromis et d'arbitrages.

Les recettes fiscales ne pouvant être indéfiniment inférieures aux dépenses publiques, les pouvoirs publics devraient, dans l'idéal, choisir des bases d'imposition qui augmentent parallèlement aux dépenses et non au PIB et l'intervention discrétionnaire

Quand l'assiette fiscale est étroite, un accroissement rapide des recettes suppose une augmentation des taux d'imposition. Mais, parfois, des taux plus élevés rétrécissent l'assiette en encourageant la fraude. Si les pouvoirs publics, dans d'autres cas, choisissent la voie de la facilité administrative en augmentant de préférence les impôts qui s'appliquent au commerce extérieur, ils vont provoquer une attitude économique contraire à l'efficacité. Cependant, une réforme fiscale mûrement réfléchie peut abaisser le coût de perception des recettes additionnelles et intégrer la politique fiscale dans l'ensemble des politiques publiques. Mais les réformes de ce genre prennent du temps.

La Banque Mondiale (1988), affirme que certaines expériences des dernières années ont permis de dégager des directives générales pour une plus grande réussite des réformes fiscales ; leur applicabilité pourra varier naturellement d'un pays à un autre : il s'agit de simplifier les différents impôts en réduisant le nombre de taux, d'éliminer ou de dégraisser les incitations fiscales spéciales à l'investissement, à la production et au commerce extérieur.

En plus des dispositions fiscales relatives aux amortissements et, aux intérêts, l'Etat encourage les investissements par d'autres mesures explicites tels que les exonérations, les déductions fiscales, les crédits d'impôts etc. Renforcer l'administration des impôts en équipement et en personnel afin d'améliorer le recouvrement et de faciliter une évolution de la structure du système fiscal allant dans le sens de l'élargissement de l'assiette au lieu que l'augmentation des taux constitue un des souhaits de la Banque.

Dans les pays développés, l'administration fiscale répercute dans l'ensemble l'intention du législateur, mais, dans les pays en développement, l'application des décisions du

législateur est sélective, en fonction des moyens dont dispose cette administration. De ce fait, toute simplification de la tâche de l'administration fiscale contribuera vraisemblablement à rendre la politique fiscale plus efficace. Sans un équipement et une solide formation des fonctionnaires de cette administration, on aura en face, des fonctionnaires discourtois, des procédures de recours trop lourdes etc. ; qui sont pour le contribuable autant de motifs de ne pas se plier aux obligations fiscales. Une administration mal équipée encourage la fraude, le contribuable étant certain de ne pouvoir être découvert.

L'amélioration de la liquidation et du recouvrement de l'impôt passe par des traitements raisonnables et un accroissement du personnel ayant une formation adéquate, en particulier les vérifications des comptes des sociétés et des personnes physiques, compétents et des spécialistes de conception et d'exploitation de systèmes informatiques. Disposant de plus de moyens pour rassembler et de traiter les données, les fonctionnaires de l'administration fiscale pourront faciliter le décellement des problèmes de liquidation et de recouvrement. En fin de compte, un appui politique est nécessaire pour un recouvrement satisfaisant

La réalisation de l'équilibre budgétaire passe également par l'amélioration du recouvrement des impôts directs tels que les impôts sur les revenus fonciers et ceux des professions libérales. Les échanges de renseignements entre les organes chargés du recouvrement, les recoupements automatiques et d'informatisation sont d'autres canaux très importants pour l'élargissement de la base d'imposition sans oublier l'application par le gouvernement d'une bonne politique de dépenses publiques.

Une autre question tout aussi importante que se sont posés **Tanzi** et **Zee** (2001) est de savoir le niveau souhaitable des dépenses publiques d'un pays en développement pour un niveau donné de son revenu national. En d'autres termes, comment déterminer le niveau de recettes fiscales et en conséquent, celui du taux d'imposition ? La détermination du niveau

optimal d'imposition équivaut, du point de vue conceptuel, à la détermination du niveau optimal des dépenses publiques. Après la présentation de cette littérature sur la pression fiscale et sur les mesures à adopter retenues par les réformes fiscales, il serait aussi intéressant de connaître si les systèmes fiscaux appliqués un peu partout sont aptes à générer les recettes.

1.3. La mesure de la productivité d'un système fiscal

Selon une étude menée par **Amin** (2000), un bon régime d'imposition a tendance à avoir un haut niveau de productivité des recettes fiscales. Celle-ci se mesure généralement par les termes d'élasticité de l'impôt et celui de l'élasticité globale du système fiscal par rapport au produit

L'élasticité des recettes fiscales montre les changements dans la structure même des recettes fiscales, provoqués par les changements du revenu. La variation des recettes est en ce moment causée automatiquement par la croissance du PIB sans intervention extérieure au régime fiscal. Par contre, l'élasticité globale du régime fiscal mesure les variations induites à la fois par la croissance du PIB et l'intervention discrétionnaire des pouvoirs publics à travers les politiques fiscales. Dans ce concept, la croissance des recettes fiscales est due par deux composantes : une première dite croissance automatique et une autre dite croissance due aux changements discrétionnaires de la politique fiscale. Les variations de l'assiette fiscale ou du PIB affectent les recettes fiscales. Il existe une relation positive entre le PIB et les recettes-fiscales. Une élasticité de l'impôt supérieure à 1 est fort souhaitable car, dans ces conditions, les recettes fiscales peuvent être modifiées pour financer une augmentation des dépenses publiques sans augmenter excessivement les taux d'imposition. Alors que, les changements discrétionnaires pourraient consolider une

faible élasticité et par conséquent avoir une élasticité globale élevée, Ainsi est – il souhaitable d'avoir une élasticité élevée de l'impôt dans un régime fiscal ?

L'aspect de certains travaux devrait nous renseigner sur les études de la pratique des différentes théories développées ci-dessus.

Section2 : Analyse de quelques travaux empiriques

Le niveau des recettes d'un pays étant le résultat du système fiscal en vigueur, il s'avère important de chercher les principaux facteurs favorables à l'accroissement de ces recettes et l'impact des réformes fiscales sur ces dernières.

2.1. Les facteurs explicatifs de la variation des recettes fiscales

2.1.1. Facteurs macroéconomiques

Très tôt, les économistes ont essayé de comprendre le phénomène des recettes fiscales et de maîtriser les facteurs déterminants pour une meilleure explication de ces derniers.

William Son (1961), dans son étude sur un échantillon de pays a trouvé que le revenu par tête était le facteur le plus important influençant positivement la part des recettes dans le PIB. Cette affirmation sera remise en question par **Hinrichs** (1965) dans le contexte des pays en développement. Cette dernière avance en effet l'hypothèse selon laquelle le degré d'ouverture mesuré par le ratio Importation/PIB serait le facteur déterminant le plus important de la part des recettes fiscales dans les pays en développement.

Pour **Lotz et Morss** (1969), la part des impôts est positivement liée au PIB par tête et au degré d'ouverture. Dans leur dernière étude, ils ont introduit le degré de monétarisation et

de concentration des exportations pour expliquer la variation du niveau d'imposition. Le degré de monétarisation s'est révélé comme un déterminant très significatif. Rao (1979), a confirmé les résultats de Lotz et de Morss dans le cadre de ses études sur un certain nombre de pays.

Shin (1970), a élargi le modèle de **Lotz** et de **Morss** en incluant les variations comme le ratio l'agriculture / PIB, le taux de la croissance de la population, et de l'inflation. Pour les pays à faible revenu, il a trouvé que l'augmentation de l'inflation et le taux de croissance de la population étaient significatifs.

Dans une première étude, **Tanzi** (1987) a trouvé une relation positive et significative entre les recettes fiscales et le revenu par tête. Dans une étude ultérieure **Tanzi** (1992), a remarqué que la relation entre les recettes et le revenu par tête n'était plus significative. Il en conclut que les hypothèses des autres facteurs tels que l'instabilité macroéconomique, le service de la dette et les changements des structures de l'économie étaient devenus des facteurs déterminants, plus importants avec le temps. A partir d'une spécification alternative, les résultats ont montré que la part de l'agriculture dans le PIB influence significativement les recettes fiscales et que son pouvoir explicatif était plus important que celui du revenu par tête. De même, la part des importations et celle du service de la dette constituaient les facteurs des impôts.

Avant **Tanzi** (1992), **Mishra** (1991) avait eu des résultats tels que, dans l'ensemble, le revenu par tête et l'industrialisation influençaient le plus significativement la croissance des recettes fiscales dans l'Union Indienne. Cependant, quand les recettes par tête ont été retenues comme variable dépendante, le revenu par tête est devenu la seule variable principale avec un coefficient très significatif. Par contre, les droits de douane pris comme variable endogène, alors les coefficients du PIB par tête et du taux d'alphabétisation sont

significatifs. Ainsi, dans certains pays, la variation du niveau de revenu par tête fait changer positivement le volume des recettes fiscales, on peut citer l'exemple de l'Inde.

L'industrialisation a élargi l'assiette fiscale en ce qui concerne les impôts indirects et les impôts sur les sociétés.

Ces différentes études des années 60, 80, 90 présentent clairement le PIB par tête comme la variable exogène disposant d'un pouvoir explicatif très important sur les recettes fiscales. Les autres variables comme l'industrialisation, les mines, les importations et les exportations influencent également positivement les recettes fiscales.

Dans une seconde phase de ses recherches, **Mishra (1991)** a essayé de tester l'hypothèse d'effet de déplacement en utilisant les deux variables les plus déterminants des recettes fiscales (le PIB par tête et l'industrialisation). Il a donc testé les comportements des variables après deux événements sociaux : la guerre d'Indochine de 1962 et la guerre civile au Pakistan ayant abouti à l'émergence du Bangladesh en 1971. Les résultats obtenus sont tels que, quand le PIB par tête est utilisé comme variable explicative, le changement au niveau de toutes les catégories d'impôt à savoir le total des recettes fiscales, les impôts directs, l'impôt sur le revenu, les droits de douanes et les droits d'accises, sont significatifs. Dans le cas où l'industrialisation serait retenue comme variable explicative, tous les impôts subissent des changements significatifs sauf les impôts indirects et les impôts sur les sociétés (IS).

Dans une étude menée par **Stotsky et Wolde-Mariam (1997)**, ils montrent que le PIB par tête a une faible influence sur la variation des recettes fiscales. Par contre, le ratio du secteur minier/PIB, les importations / PIB, les exportations non minier / PIB, la dette extérieure / PIB et le commerce international / PIB se présentent comme des variables ayant un pouvoir explicatif sur la variable des recettes fiscales. Pourtant, une étude menée par

Daumont et al. (1999) sur la Tunisie, les résultats ont présenté le PIB comme le meilleur facteur influençant significativement les impôts directs, les impôts indirects et les recettes fiscales totales. Pour **Gallagher** (2001) qui s'intéresse à la Municipalité de El Salvador, les résultats de l'estimation montrent que les coefficients des variables tels que la pauvreté, la taille de la population et le degré de l'urbanisation sont significatifs mais n'expliquent que 41% de la variation des recettes par tête, montrant ainsi que le rendement des recouvrements dans les municipalités pauvres est faible. Par contre, quand la variable pauvreté est retirée du modèle, le pouvoir explicatif du PIB et de la population augmente significativement, signifiant naturellement que les municipalités peuplées, urbanisées et riches sont fiscalement plus rentables.

Après avoir passé en revue les facteurs explicatifs des recettes fiscales, que pouvons nous dire de ceux qui influencent la pression fiscale ?

2.1.2. Les facteurs explicatifs de la pression fiscale:

D'après **Tanzi** (1989), la pression fiscale exprimée en pourcentage du PIB (les recettes totales rapportées au PIB), dans la plupart des pays en développement n'atteint pas 10%. Dans peu de pays, ce taux dépasse 30%. Cependant, la majorité de ces pays ont un taux de pression fiscale qui se situe entre 10% et 30%. Par contre, dans les pays industrialisés, ce taux dépasse 38% selon **Tanzi** (2001). Ceci dénote la faible mobilisation des recettes fiscales dans la plupart des pays en développement. Mais la mesure de la pression fiscale n'étant pas uniforme chez tous les économistes, il est difficile de généraliser une telle affirmation.

Des facteurs institutionnels ou sociaux ont aussi fait l'objet d'études en tant que facteurs déterminants à l'amélioration des recettes fiscales. La plupart de ces facteurs sont difficiles

à quantifier mais sont déterminants dans la réalisation du niveau d'imposition dans les pays (Tanzi (1989)). D'après ces études, une forte administration fiscale agit positivement sur les recettes fiscales. Les pénalités pas trop élevées mais effectivement appliquées aux contribuables défaillants contribuent à l'amélioration des recettes.

Certaines études ont révélés que des systèmes d'imposition mal définis, ne couvrent que 50% du potentiel de leur assiette fiscale (**Aguirre et Shome** 1987). Dans d'autres circonstances, des impositions ne couvrent que 10% à 20% du total des marchandises à l'imposition à cause des exonérations, de la fraude ou même des entreprises publiques (Tanzi 1987) qui échappent aux impositions.

• Dans le long terme, les recommandations souvent avancées par les conseillers en politique fiscale pour relever le taux de la pression fiscale ont généralement visé l'amélioration des facteurs de politique fiscale. Ils recommandent souvent la simplification du système fiscal, l'élargissement de l'assiette fiscale, la dotation de l'administration fiscale des moyens de travail modernes et suffisants, la motivation des agents de cette administration, la réduction des exonérations et des exemptions, l'institution et l'application des pénalités dissuasives et la réduction des taux de taxations. Les facteurs déterminants précités expliquent souvent les niveaux d'imposition potentiels dans le long terme.

Pour **Richutan** (1987) et **Bird** (1992) c'est plutôt les variables macroéconomiques qui expliquent mieux la régularité des contribuables dans le paiement de leurs impôts et l'efficacité de l'administration fiscale ? Par contre, **Morisset et Izquierdo** (1993) avancent, qu'à ceux, qu'une bonne proposition de politique fiscale et l'introduction de la technologie font augmenter sans ambiguïté les recettes fiscales. Après les hypothèses sur les modalités sur les recouvrements des recettes et le niveau de l'imposition, les résultats ont montré que l'effort de la mobilisation des recettes fiscales s'explique plus par des considérations politiques que par des variables fiscales. Le taux d'inflation a une influence significative sur

les recettes fiscales à cause des circonstances économiques et politiques particulières du pays étudié. Par ailleurs, les auteurs concluent qu'un effort fiscal dans le recouvrement d'impôts peut être entravé par des contraintes administratives et une mauvaise qualité de l'administration fiscale.

Les résultats de l'étude de **Morisset et Izquierdo (1993)** montrent que l'effort fiscal est aussi significativement influencé par l'environnement politique et économique, mais peu par les variables budgétaires. La croissance du PIB joue un impact positif sur l'effort fiscal à travers l'augmentation du bien-être économique. La diminution de la croissance économique de 6% à 2% aurait, réduit le total des recettes de la TVA d'au moins 8% à travers son impact direct sur la base potentielle de la TVA et de son effet indirect sur l'effort fiscal. La stabilité de l'environnement politique a aussi affecté positivement l'effort fiscal. L'on pourrait dire, toute chose égale par ailleurs, qu'une année additionnelle de stabilité politique augmente l'effort fiscal de 6%.

La littérature empirique sur les déterminants de la pression fiscale en Afrique (**Ghura, 1998 ; Stotsky et al. 1997**) a montré que le taux d'ouverture de l'économie expliquait d'une manière positive la variation du taux de pression entre les pays et dans le temps. Pour **Ghura (1998)**, le degré d'ouverture est la variable qui possède la plus forte valeur explicative. On en déduit que les recettes fiscales des Etats africains sont restées très sensibles aux taxes sur le commerce extérieur.

Il est nécessaire de procéder aux réformes pour augmenter le rendement des recettes fiscales. Mais quels sont les facteurs qui pourraient expliquer le succès des réformes fiscales?

2.1.3. La réussite des réformes fiscales

Selon **Kaufman** et **Stallings** (1989), le cycle électoral est un bon moment pour les gouvernement nouvellement installés d'opérer des réformes fiscales car, fraîchement élus, ils sont encore populaires et bénéficient de la confiance de l'électorat. Cependant, les avis sont partagés : d'un côté, certaines expériences en Amérique Latine affirment que grâce à son régime autoritaire, le Chili a mieux réussi ses réformes fiscales en 1975 que les autres régimes démocratiques, toutes choses égales par ailleurs. L'exécutif dans les régimes autoritaires, peut, plus aisément prendre des mesures contre les manœuvres de fraude. Tandis que dans les régimes démocratiques, il sera difficile de réussir une réforme, s'il y n'a pas encore le civisme fiscal et si l'exécutif ne peut s'imposer aux mauvais agents.

De l'autre côté, **Kaufman** et **Stallings** (1989) font la différence entre les régimes autoritaires, les régimes de transition et ceux démocratiquement bien élus. Se basant sur les expériences des années 80, ils affirment que les régimes démocratiquement élus et bien établis peuvent permettre des orientations économiques stratégiques réussies. Par contre, **Bird** (1992) et **Shone** (1992), soutiennent que la plupart des changements de structures fiscales en Amérique Latine sont intervenues lors des crises. Alors, qu'en temps normal il est suicidaire de proposer aux populations une réforme fiscale avec des taux d'impositions en hausse.

A partir de ces travaux, **Mahon** (1997), a retenu quatre variables importantes favorables à la réussite d'une réforme fiscale, il s'agit :

- de la crise économique ou politique ;
- de la formation de nouveaux gouvernements ;
- des gouvernements autoritaires ;
- de la pression internationale.

Selon lui, c'est sous le poids de la dette que les pays d'Amérique Latine devraient accepter les ordres de réduction de leurs déficits budgétaires et des réformes fiscal-douanières, ont été donné par les institutions internationales financières. La corrélation entre les crises et les réformes fiscales est très significative dans les pays tels que l'Argentine en 1989-1990, la Bolivie en 1986, le Mexique en 1983 et en 1988-1989, le Pérou en 1991-1992 et le Venezuela en 1993-1994.

La rentabilité de ces facteurs dépendra en partie des élasticités contenues dans les régimes fiscaux et dans les réformes intervenues dans les économies ces dernières années.

2.1.4. La mesure de l'élasticité de l'impôt et de l'élasticité globale du système fiscal

Dans une étude sur l'élasticité de l'impôt et l'élasticité globale du régime fiscal en Tanzanie, **Amin** (2000), montre que les estimations de l'élasticité de l'impôt sont inférieures à celles de l'élasticité globale du régime fiscal (0.82% contre 1.06%). On peut interpréter ce résultat comme indiquant que la capacité des taux d'imposition à générer automatiquement plus de recettes quand le PIB s'accroît. Les estimations faites pour l'Ouganda montrent également un niveau de l'élasticité plus élevé que celui de l'élasticité de l'impôt ; mais ici les écarts sont négligeables (0.44% contre 0.41%).

Selon toujours **Amin** (2000), les estimations de Malawi, de la Tanzanie et de l'Ouganda sont très faibles reflétant ainsi les effets de la politique fiscale généralement adoptée durant la période 1970-1993. La profonde crise économique du début des années 80 a obligé les autorités de ces pays à augmenter les taux des taxes à l'importation et à accorder au même moment des exonérations généreuses. Cette politique a encouragé la fraude fiscale et le

développement des activités parallèles réduisant l'assiette fiscale et par-là même, l'élasticité globale du régime fiscal et l'élasticité de l'impôt.

Mais quel est l'impact des réformes fiscales des pays en développement?

2.2. Les réformes fiscales dans les pays en développement

Peu d'études permettent malheureusement d'analyser l'impact des réformes de taxation indirecte et notamment de la TVA dans les pays en développement. Les premières analyses ont été fournies par **Ahmad et Stern** (1984, 1987, 1991) pour l'Inde et le Pakistan, pour ces deux pays, l'étude de l'impact des réformes de taxation indirecte montre la nécessité d'appliquer des taux différenciés ou un taux unique de base de la TVA accompagné de régimes d'exemption pour les biens de première nécessité et de droits d'assises, permettant de surtaxer les biens de luxe. Dans les deux cas, les auteurs concluent qu'une taxe sur la consommation à taux unique serait indésirable du point de vue économique et social.

Bourguignon et Morrison (1992), montrent que dans le cas du Maroc, les inégalités et la pauvreté augmentent plus en cas de hausse des impôts indirects qu'en cas de hausse des droits de douanes. Les produits importés étant généralement plus consommés par la classe aisée.

Cependant, comme le soulignent certains économistes, des résultats sont à prendre avec beaucoup de précaution car les calculs qui les donnent n'ont pas été effectués à partir de données viables. Les taux d'imposition n'ont pas été toujours les taux officiels existant dans le code des impôts, et cela pour deux raisons :

- i) l'autoconsommation de la production des ménages échappe à la taxation ;

ii) le secteur informel occupe une place très importante dans les pays en développement et échappe en grande partie à la fiscalité indirecte, ne tenant pas de comptabilité, ils ne font pas de déclaration de la TVA qu'ils collectent.

Pour **Cornely** (1995), **Shone** (1995), **Tanzi et Zee** (2000), le but du taux unique est d'améliorer l'efficacité de l'impôt en facilitant sa gestion administrative et en limitant les possibilités d'évasion. La multiplication des taux de taxation entraînerait les coûts de gestions et de contrôle qui seraient très importants. Toutefois, il semble que cet argumentation est avancée sans base chiffrée du moins pour les pays en développement. Selon eux, il n'existe pas, pour ces pays, des études mesurant le surcroît de coût qu'entraîne l'application de plusieurs taux de TVA par rapport à un taux uniforme.

Alors que, **Abed G.** (1998), montrait que les pays en développement ont souvent choisi d'appliquer une TVA à taux unique étant donné le coût administratif élevé d'une TVA à plusieurs taux.

Pour les pays de l'UEMOA (Union Economique et Monétaire Ouest Africaine), l'application d'un Tarif Extérieur Commun (TEC) est accompagnée d'une TVA unique de 18%. A cause de la faible capacité administrative dans ces pays, l'application d'un taux unique est présentée dans les documents techniques comme une condition à la réussite de l'introduction de la TVA. Cette position avait été évoquée par Marchaud et al. (1994), montrant par exemple, lorsqu'il existe une fraude sur l'impôt sur le revenu, l'introduction d'une taxe indirecte non uniforme correspond à une solution optimale. La fraude sur l'impôt sur le revenu fait perdre à l'Etat tout le montant de l'impôt, alors que la fraude sur l'impôt indirect fait gagner à l'Etat toute la TVA déductible.

2.3. Caractéristiques générales de la fiscalité africaine²

Les fiscalités africaines présentent des traits caractéristiques, tant par rapport à celles des pays industrialisés que par rapport à celle des autres pays en développement. En général, l'essentiel des ressources est issu de droits indirects, qui frappent les échanges de marchandises. Les impôts directs, qui frappent les revenus des facteurs de production, ne constituent qu'une faible part du total des ressources ; Parmi les droits indirects, c'est la fiscalité dite de porte (droits et taxes sur les importations et les exportations) qui domine.

Le poids de la taxation sur les importations atteignait, en 1987, dans la zone franc en moyenne 18.6% des importations et représentait 29.1% des ressources de l'Etat. Pour l'ensemble des pays à bas revenu en Afrique, les taux étaient respectivement de 18% et de 28.5% et, dans les pays intermédiaires, de 22% et 29.5%, chiffres qu'il faut comparer à la situation générale des pays en développement : 16% des importations et 23% des recettes.

En dehors de cette fiscalité de porte, la fiscalité coloniale prélevait largement sur le monde rural, en particulier à travers l'impôt de capitalisation, un montant déterminé par personne adulte. Cet impôt, à la fois impopulaire et difficile à prélever, symbole même du tribut colonial, a disparu presque partout, et les campagnes n'ont plus connu que des prélèvements indirects, essentiellement opérés sur les produits d'exportation. Il ne s'agit pas d'une taxe sur les exportations, mais surtout de l'accaparement par l'Etat du bénéfice des caisses de stabilisation résultant de la différence entre les prix mondiaux et les prix de la production.

Ce système a permis des prélèvements très importants dans les années 60 et 70 (le cas le plus célèbre est la caisse de stabilisation de la Côte d'Ivoire), sans pour autant que l'Etat

² JACQUEMOT P. et RAFFINOT M. (1993) : La nouvelle Politique Economique en Afrique.p.298.

recherche à les maximiser (**J.-C. Nascimento et M. Raffinot**, 1985), et un prélèvement à l'Etat et à ses agents.

F.-R. Mahieu (1990) fait toute fois observer que ces prélèvements n'auraient jamais pu être supportés pendant longtemps, et avec si peu de résistance par les ruraux, si ceux-ci n'avaient pas bénéficié de certains effets de redistributions du prélèvement, notamment à travers les structures rurales. Quoi qu'il en soit, dans les années 80, ce système de prélèvement s'inverse sous l'effet de l'augmentation des prix du producteur, souvent imposée par les organismes internationaux, et par l'effondrement des prix mondiaux. Dès lors, les campagnes ne supportent plus aucun type d'imposition directe, et l'imposition indirecte se limite désormais à celle qui frappe les produits non agricoles qu'elles consomment. Sans vouloir préconiser un retour à la capitalisation, il faut souligner tout de même que la situation récente n'est sans poser de problème, l'impôt direct étant une des modalités importantes de l'appartenance à la nation.

Par ailleurs, la plupart des gouvernements africains ont cherché, en cas de difficulté, à jouer avant tout sur les taux, ce qui a conduit à des niveaux nominaux extrêmement élevés. Avant l'adoption de ces mesures, il n'y a pratiquement jamais eu de réflexion sur les effets sur les prix et sur l'élasticité des consommations, ce qui a entraîné parfois de sérieuses déconvenues. Un exemple classique concerne le niveau des droits d'assise sur la consommation de bière (usuellement un montant déterminé par bouteille). Que ce soit au Rwanda et au Burkina Faso, les mêmes mesures (une augmentation brutale de la taxe) ont conduit au même résultats et, finalement, à une réduction du montant de taxes collecté rendant parfois nécessaire à l'abrogation de la mesure.

En conclusion, on peut dire que de manière empirique qu'un taux de taxation uniforme des biens semble pouvoir être une solution optimale dans les pays en développement. La fiscalité directe serait en effet un instrument supérieur à la taxation indirecte pour assurer

une redistribution équitable des revenus et une diminution de la perte de l'efficacité de l'économie.

Par contre pour les pays en développement, la taxation indirecte semble être un instrument fiscal à privilégier. La fraude et l'incapacité à mettre en oeuvre un impôt sur le revenu justifient en effet l'utilisation des taxes indirectes.

Pour résumer, disons que les travaux passés en revue mettent en évidence le fait que plusieurs facteurs influent la variation des recettes. Des facteurs macroéconomiques, des facteurs de politiques fiscales et enfin ceux politiques et institutionnels, constituent l'ossature de la plupart des variables exogènes. En effet, les éléments tels que le PIB, les réformes fiscales, les importations, le taux de change et la stabilité politique semblent retenir notre attention dans le cas de notre étude.

Section 3 : Justifications théoriques de l'optimalité fiscale en question

La littérature économique s'est intéressée à l'optimalité fiscale en question, suivant un certain nombre de critères : les critères de la taxation optimale et les fonctions principales du système fiscal, ainsi feront l'objet d'étude dans cette section..

3.1. Les critères de la taxation optimale³

L'économie abonde de critères sélectifs. C'est la raison pour la quelle la structure fiscale optimale peut dans un premier temps être appréhendée par le caractère harmonieux de la combinaison des prélèvements choisis en fonction de leurs propriétés ou à partir des arbitrages des pouvoirs entre des objectifs jugés plus ou moins désirables.

³ MONNIER Jean Marie (1998) : Les prélèvements obligatoires, p.51.

Les critères de sélections des prélèvements

Depuis ses origines l'analyse économique s'attache à déterminer les normes sur les quelles fonder un choix rationnel entre les prélèvements disponibles. **Adam Smith** a ainsi formulé ses recommandations sous la forme de quatre maximes :

- **L'égalité** : les paiements des individus doivent être en proportion de leur faculté.
- **La certitude** : les obligations fiscales doivent être claires et sans arbitraire.
- **La commodité** : les impôts doivent être levés à un moment et d'une façon convenable aux contribuables.
- **L'économie** : les prélèvements doivent être peu coûteux à collecter et ne pas décourager les affaires.

Ces recommandations sont applicables à des structures fiscales diversifiées, s'accommodant de règles d'assiette, de liquidation et de recouvrement relativement variées. D'autres critères visant à restreindre cette diversité ont été avancés. Il en va ainsi des cinq principes énoncés par **Maurice Allais** :

- **La non discrimination** : les mêmes règles sont appliquées à tous les citoyens.
- **La neutralité** : seuls sont sélectionnés les impôts n'affectant pas les choix des agents économiques. Il s'agit ainsi de taxes frappant les rentes
- **Le principe de non arbitraire** : la fiscalité doit être simple, claire et dépendre d'une décision démocratique.
- **L'impersonnalité** : la fiscalité doit respecter la personne humaine grâce à des impôts non personnalisés qui évitent les dispositifs de nature « inquisitoriale » pour la collecte de l'information à la taxation.
- **La légitimité** : toute activité créatrice de richesses et de services doit être libre d'impôt.

De l'autre côté, les praticiens des finances publiques mettent en avant certaines exigences afin que les prélèvements atteignent les objectifs qui leurs sont fixés :

- **Le rendement** : l'impôt doit procurer le niveau de recettes budgétaires désiré.

-**La flexibilité** : la fiscalité doit s'adapter aux besoins de la politique conjoncturelle du gouvernement.

- **La stabilité** : l'impôt doit garantir un flux de recettes relativement stable.

Ces recommandations, parfois contradictoires, ne peuvent se satisfaire d'un nombre réduit de prélèvements. Leur portée est en outre variable selon le niveau de collecte considérée. Pour une commune la stabilité du prélèvement est essentielle. Mais pour l'Etat qui est chargé de la régulation conjoncturelle, la flexibilité est cruciale.

Sans réputer la pertinence des autres recommandations, l'économie publique standard contemporaine s'inscrit souvent dans la tradition héritée d'Adam Smith. Mais de fait elle ne tient que trois critères, la minimisation des coûts d'administration qui a inspiré quelques modèles, et surtout l'efficacité économique et l'équité.

3:2. Les fonctions du système fiscal

Le système fiscal assure trois fonctions destinées à réaliser les objectifs suivants :

-une fonction de **financement** des dépenses publiques poursuivant l'objectif de rendement budgétaire ;

-une fonction de **redistribution** des revenus et des prestations conformément à l'objectif d'équité ;

-une fonction de **stabilisation** de l'activité économique ou de correction des déséquilibres à des fins d'efficacité économique.

L'importance relative de ces différentes fonctions a évolué au cours du temps, en liaison avec le rôle de l'Etat dans la vie économique. Le débat sur les fondements et objectifs de l'impôt remonte à la naissance de l'économie politique, quand **Adam SMITH** énumérait ses

principes d'impositions ou maximales. Jusqu'au début du XXe siècle et jusqu'au début de la crise des années 30, ce débat reste centré sur le problème de la détermination de l'assiette de l'impôt. Sa fonction primordiale est, à l'époque, de financer les activités de l'Etat, réduites à l'accomplissement de ses tâches régaliennes ; l'objectif essentiel consiste donc à rechercher le moyen le plus efficace de couvrir les dépenses engagées.

Après la crise des années 30 et la seconde guerre mondiale, sous l'influence des idées keynésiennes, l'intervention de l'Etat s'accroît, parallèlement le rôle de l'impôt s'élargit. Instrument privilégié de financement des dépenses publiques, il devient un instrument de politique économique et social destiné à satisfaire les objectifs de stabilisation macroéconomique et de redistribution de l'Etat, mais ces fonctions sont beaucoup plus controversées.

A partir des années 70, l'impôt devient la cible des attaques contre l'interventionnisme excessif de l'Etat et un élément central du débat opposant les principes du libéralisme et ceux de l'interventionnisme.

Cette opposition apparaît dans l'analyse des controverses relatives à chacune des fonctions du système fiscal. Celui-ci doit satisfaire certaines exigences qui déterminent les critères à partir desquels il sera évalué.

Ainsi, une parfaite revue de la littérature qui s'est basée sur la controverse du taux d'imposition optimale avec l'approche de la courbe de Laffer, le niveau d'imposition optimale pour les pays en voie de développement de la BM et la mesure de la productivité du système fiscal de Amin.

De même, les facteurs explicatifs de la variable des réformes fiscales, ceux de la pression fiscale et la réussite de ces réformes, permettront d'approfondir notre étude sur les principaux facteurs influents l'efficacité de la fiscalité.

Dés lors, l'analyse empirique des résultats sera un atout pour identifier ces facteurs.

CHAPITRE III : ANALYSE DES INDICATEURS DE PERFORMANCES DU SYSTEME FISCAL SENEGALAIS

Après avoir identifié les principaux apports de la fiscalité, en revue de la littérature, nous allons, alors analyser les performances du système fiscal sénégalais. D'abord, le cadre méthodologique et les modèles utilisés seront dégagés, ensuite l'interprétation des résultats permettra d'orienter un certain nombre de recommandations de politiques économiques.

Section 1 : Cadre méthodologique

A partir des acquis tirés de la revue de la littérature, nous allons présenter un cadre d'analyse pour la recherche des facteurs déterminants de la fiscalité sénégalaise. Auparavant, nous avons estimé l'élasticité de l'impôt qui montre le niveau de variation automatique des recettes fiscales consécutif au changement du PIB et l'élasticité du régime fiscal qui permet d'apprécier la variation des revenus publics occasionnée par l'introduction d'une politique fiscale (variation discrétionnaire). Par conséquent, trois modèles spécifiques sont à concevoir. Les deux premiers nous permettront de mesurer respectivement l'élasticité globale du régime fiscal et l'élasticité de l'impôt.

Par contre le troisième modèle, même s'il sert de variable des modèles 1 et 2, ne doit pas être confondu avec ses derniers. En effet, en rapport avec notre objectif proprement défini, le troisième modèle a comme rôle, de nous édifier sur les principaux facteurs qui déterminent l'évolution des recettes fiscales au Sénégal.

1.1. Spécification des modèles

En référence à la revue de la littérature et pour déterminer les élasticités, nous allons adopter les modèles de **Amin et Agbor** (2001) utilisés dans le cas du Ghana, du Malawi, de l'Ouganda, de la Tanzanie et du Nigeria. Cette approche a permis de calculer les élasticités des recettes totales. Pour identifier les principaux facteurs déterminants des recettes fiscales, le modèle linéaire de **Morisset et Izquierdo** (1993) qui a été utilisé pour l'Argentine notamment, va être notre outil d'étude.

Le type de modèles étudié dans ce mémoire, est celui des modèles linéaires à coefficient dépendant du temps et seront estimés par la méthode des moindres carrés ordinaires. Et le logiciel Eviews est notre logiciel de travail.

Les trois modèles se présentent théoriquement et respectivement comme suit :

1.1.1. Modèle de l'élasticité globale du régime fiscal :

$$T = \alpha Y\beta e \quad (1)$$

Où T désigne les recettes totales, Y le Produit Intérieur Brut (PIB), e l'erreur du modèle, α un paramètre et β l'élasticité. Sous la forme logarithmique (1) devient :

$$\text{Log } T_t = \beta_0 + \beta \log Y_t + U_t \quad (2)$$

1.1.2. Modèle de l'élasticité de l'impôt :

Pour tenir compte des changements discrétionnaires apportés par les autorités, nous allons ajouter à l'équation (2) les réformes fiscales et la stabilité politique comme mesure pouvant influencer la variation des recettes. Le modèle (2) devient alors :

$$\text{Log } T_t = a_0 + a_{1i} \log Y_t + a_{2i} \sum_i D_{it} + e_{it} \quad (3)$$

Où D représente variable muette (dummy variable) pour tenir compte de l'intervention discrétionnaire des pouvoirs publics dans leur volonté d'augmenter les recettes fiscales. Comme il est difficile de quantifier les réformes fiscales et la stabilité politique, le paramètre i sert à spécifier ces variables muettes : pour les réformes fiscales, i est égal à 0 pour signifier qu'il n'y pas eu d'intervention et 1 pour les années d'intervention. De même, pour la stabilité politique, i est à 0 si l'année n'est pas stable et 1 quand l'année est stable.

1.1.3. Modèle de déterminations des recettes fiscales :

La base du modèle est que le recouvrement des impôts par l'administration fiscale est fonction de l'assiette fiscale. Ainsi on peut écrire :

$$T_t = t_t B_t \quad (4)$$

Ou, T_t représente les recettes fiscales recouvrées au temps t par l'administration fiscale, t_t le taux d'imposition nominal, et B_t l'assiette de l'impôt.

Comme le taux d'inflation peut être élevé et inconstant, l'effet Olivera (1967) et Tanzi (1978) a été introduit dans l'équation (4) pour tenir compte de l'effet négatif que peut avoir l'inflation sur les recouvrements faits avec un certain retard. Dans ce cas, l'équation (4) devient alors :

$$T_t = t_t [B^*_{t} / [(1+\theta g_t) (1+\theta \pi_t)]] \quad (5)$$

B représente la base fiscale potentielle, θ le délai de recouvrement estimé, g_t le taux de croissance de la base fiscale et π_t le taux d'inflation. Une des améliorations du modèle était de prendre en compte l'inflation et le délai de recouvrement.

En supposant que les impôts sont recouverts dès leur liquidation, nous aurons alors le délai de recouvrement égal à zéro ($\theta = 0$). L'équation (5) devient :

$$T_t = t_t B^*_{t} \quad (6)$$

Dans ce cas, le modèle montre que les recettes fiscales sont déterminées finalement par deux types de variables, celles macroéconomiques (B_t) et celles fiscales (t).

En nous inspirant de ces différents résultats et en tenant compte des spécificités de l'économie sénégalaise, nous pouvons retenir pour notre pays les variables suivantes qui semblent à priori pertinentes pour l'ensemble de notre étude :

- Le Produit Intérieur Brut par tête (PIBT)
- Les réformes fiscales (REFISC)⁴
- Les importations (IMP)

⁴ Les réformes fiscales sont considérées comme des variables muettes

- La stabilité politique (STAPO)
- Le taux de change effectif réel (TC)⁵

Si nous notons RFIT, Recettes Fiscales par tête, variable endogène, dans ce cas les modèles que nous retenons dans notre étude s'écrivent de la façon suivante :

Modèle 1 : $RFIT = f(PIBT)$ (7)

Le modèle 1 nous permet de mesurer le niveau de variation des recettes fiscales par tête provenant à la fois de l'augmentation du revenu par tête et de l'intervention discrétionnaire des pouvoirs publics pour les taux d'imposition par exemple.

Modèle 2 : $RFIT = f(PIBT, REFISC, STAPO)$ (8)

Dans le second modèle, en introduisant les réformes fiscales et la stabilité politique nous aurons la mesure de l'élasticité due par l'intervention des autorités ; ce qui nous permet d'écarter l'élasticité de l'impôt et d'apprécier sa mesure.

Modèle 3 : $RFIT = f(PIBT, REFISC, STAPO, IMP, TC)$ (9)

Ce modèle complète le modèle 2 avec l'introduction des variables : importation et taux de change pour mesurer leurs effets sur la variation des recettes fiscales.

Où PIBT, revenu par tête est de manière générale admis comme Proxy de variables macroéconomiques représentant l'assiette fiscale. Nous avons retenu la réforme fiscale, REFISC, pour montrer l'effort entrepris par le pouvoir public et son intervention

⁵ La variable « stabilité politique » est aussi considérée comme muette : elle est égale à 1 pour une année de stabilité, 0 sinon.

discrétionnaire dans le système fiscal pour améliorer les recettes fiscales. A ces deux variables représentant notre modèle de base nous avons ajouté la stabilité politique (STAPO) pour capter l'influence de cette variable sur les recettes fiscales.

L'une des composantes des recettes fiscales étant les impôts indirects qui ont pour principale base d'imposition les importations, la variable (IMP) représentant les importations devrait jouer un rôle appréciable dans la variation des recettes fiscales. Par ailleurs, les importations étant soumises aux prix internationaux, l'introduction du taux de change effectif réel (TC) nous permettent de prendre en compte les effets de cette variable.

Les différents modèles ainsi définis : dans le même temps, les recettes fiscales par tête sont expliquées par le PIB par tête, ensuite nous avons introduit les réformes fiscales et la stabilité politique comme mesures prises par les autorités pour améliorer le rendement des recettes fiscale. Dans le troisième modèle nous avons ajouté les importations et le taux de change officiel pour compléter les variables pouvant influencer les recettes fiscales. Pour faciliter l'interprétation en se servant des élasticités générées par les estimations, une approche logarithmique a été adoptée. Ainsi les modèles économétriques à estimer sont :

$$\text{Modèle 1 : } \text{LRFIT}_t = \alpha_0 + \alpha_1 \text{LPIBT}_t + U_t \quad (10)$$

(+)

$$\text{Modèle 2 : } \text{LRFIT}_t = \beta_0 + \beta_1 \text{LPIBT}_t + \beta_2 \text{REFISC}_t + \beta_3 \text{STAPO}_t + U_t \quad (11)$$

(+) (+) (+) (+)

$$\text{Modèle 3 : } \text{LRFIT}_t = \gamma_0 + \gamma_1 \text{LPIBT}_t + \gamma_2 \text{LREFISC}_t + \gamma_3 \text{LSTAPO}_t + \gamma_4 \text{LIMP}_t + \gamma_5 \text{LTC}_t + U_t \quad (12)$$

(+) (+) (+) (+) (-)

1.2. Définition et description des données

RFIT_t : Variable dépendante : elle représente les recettes fiscales par tête recouvrées en temps t par l'administration fiscale (recettes fiscales totales sur population) ;

PIBT_t : cette variable est obtenue en faisant le rapport entre le PIB et la population. Elle représente une variable macroéconomique, Proxy qui représente la base d'imposition de l'activité économique. Constitué par l'ensemble des secteurs de production, la croissance de la production intérieure brute devrait agir positivement sur les recettes fiscales. Son coefficient devrait être positif.

REFISC_t : Face aux problèmes de l'économie les autorités publiques, aidées par les institutions de Bretton Woods, ont arrêté des mesures d'ajustement et des réformes fiscales et douanières pour améliorer les recettes et réduire les déficits budgétaires et commerciaux. REFISC est une variable muette. Les années de réformes prennent 1 et 0 pour les autres années. L'intérêt de la réforme étant l'amélioration des recettes, le signe de son coefficient devrait être positif.

STAPot : Cette variable devrait appréhender les effets de la stabilité politique sur le rendement des recettes fiscales. L'une des principales bases de l'imposition concerne la production. Or, pour produire il faut un capital physique et humain, les quels sont très sensible à l'instabilité institutionnelle. La stabilité devrait favoriser l'amélioration des recettes fiscales. Sa quantification étant difficile, elle est traitée comme une variable muette, la période de stabilité est représentée par l'unité et celle d'instabilité par 0.

IMP_t : Les impôts indirects représentent la majeure partie des recettes fiscales, les taxes sur les importations devraient influencer positivement ces dernières. Le coefficient de la variable devrait être positif.

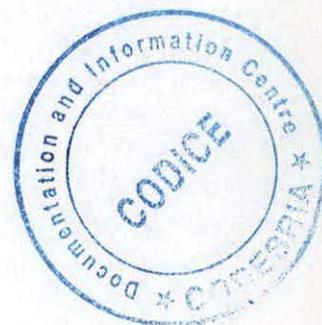
TC_t : L'une des ressources les plus importantes des recettes provient des impôts indirects. La meilleure base d'imposition de cette catégorie d'impôts est représentée par les échanges commerciaux internationaux. Or, les importations sont généralement plus importantes que les exportations qui ne concernent d'ailleurs que les matières premières. Un taux de change effectif réel élevé fait baisser les importations et rétrécit la base des impôts indirects. Son coefficient devrait être négatif.

U_t : est l'erreur du modèle.

1.3. Sources des données

Les publications de la Banque Mondiale telles que Global Development Finance, African Development Indicators, nous ont fourni l'essentiel des données sur le PIB, les importations, la population et le taux de change officiel, tandis que l'Agence Nationale de la Statistique et la Démographie (ANSD, ex-DPS), la Direction Générale des Impôts et Domaines, la Chambre de Commerce de Dakar et la Direction de l'Economie du Ministère de l'Economie et des Finances du Sénégal nous ont fourni les données sur le Tableau des Opérations Financières (TOFE) et sur la situation économique du Sénégal, sur les recettes-voies et moyens (évaluation des recettes) ces dernières années et sur les notes d'analyse des comptes nationaux.

Après avoir présenté les modèles, défini leurs variables et précisé les sources des données, nous allons passer aux estimations des modèles.



1.4. Estimations économétriques des modèles

1.4.1. Estimation du modèle de l'élasticité globale du régime fiscal

$$\text{Modèle 1 : } \text{LRFIT}_t = \alpha_0 + \alpha_1 \text{LPIBT}_t + U_t \quad (10)$$

(+)

Avant l'estimation du modèle, nous avons vérifié et trouvé que les variables n'étaient pas stationnaires en niveau mais en différence 1ère, donc intégrées d'ordre 1 (Annexe 4). Le test de cointégration étant satisfaisant (Annexe 5) nous avons estimé la relation de long terme. Les résultats de l'estimation sont les suivants :

Tableau 4 : Résultats de l'estimation de la relation de long terme

Method: Least Squares
Date: 07/27/08 Time: 17:33
Sample: 1980 2006
Included observations: 27

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
C	-1.325050	0.350299	-3.782622	0.0009
LPIBT	1.106589	0.063203	17.50862	0.0000
R-squared	0.924597	Mean dependent var	4.797063	
Adjusted R-squared	0.921581	S.D. dependent var	0.391682	
S.E. of regression	0.109684	Akaike info criterion	-1.511234	
Sum squared resid	0.300766	Schwarz criterion	-1.415246	
Log likelihood	22.40165	F-statistic	306.5518	
Durbin-Watson stat	1.973329	Prob (F-statistic)	0.000000	

Le test de Durbin-Waston indique qu'il existe une forte corrélation des erreurs. Ce qui nous semble normal car les variables ne sont pas stationnaires en niveau mais en différence 1ère, donc intégrées d'ordre 1. Nous pouvons estimer la relation de court terme qui se présente la forme :

$$D(\text{LRFIT}_t) = \alpha_0 + \alpha_1 D(\text{LPIBT}_t) + \alpha_2 \text{RESID}_{t-1} + U_t$$

Où RESID est le résidu de l'équation de long terme et D, la différence 1^{ère} des variables.

Tableau 5 : Résultats de l'estimation de court terme.

Dependent Variable: DLRFISC

Method: Least Squares

Date: 07/27/08 Time: 17:36

Sample (adjusted): 1981 2006

Included observations: 26 after adjusting endpoints

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
C	0.026707	0.017488	1.527125	0.1404
DLPIBT	1.387191	0.169574	2.283321	0.0320
RESID 01(-1)	-0.615720	0.182661	-3.370832	0.0026
R-squared	0.332571	Mean dependent var		0.047034
Adjusted R-squared	0.274533	S.D. dependent var		0.092140
S.E. of regression	0.078480	Akaike info criterion		-2.143786
Sum squared resid	0.141659	Schwarz criterion		-1.998621
Log likelihood	30.86922	F-statistic		5.730290
Durbin-Watson stat	1.373493	Prob (F-statistic)		0.009564

Les tests de stationnarité de Phillips-Perron (Annexe 6) sur le résidu, de normalité de Jarque-Bera (Annexe 7) sur le résidu, de Breusch-Godfrey (Annexe 8), de Ramsey Reset (Annexe 9) et les tests de stabilité Cusum et Cusum Carré (Annexe 10) se sont révélés tous satisfaisants. Cependant le résidu est négatif (-61%), ce qui met en doute la possibilité de retour à l'équilibre de la relation de long terme en cas de choc.

1.4.2. Estimation du modèle de l'élasticité de l'impôt

$$\text{Modèle 2 : } \text{LRFIT}_t = \beta_0 + \beta_1 \text{LPIBT}_t + \beta_2 \text{REFISC}_t + \beta_3 \text{STAPO}_t + U_t \quad (11)$$

(+)
(+)
(+)
(+)

Tableau 6: Résultats de la relation de long terme

Dependent Variable: LRFISC
 Method: Least Squares
 Date: 07/27/08 Time: 19:36
 Sample: 1980 2006
 Included observations: 27

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
C	-1.316675	0.393221	-3.348431	0.0028
LPIBT	1.508374	0.071282	15.54918	0.0000
REFISC	-0.033048	0.048635	-0.679521	0.5036
STAPO	-0.039064	0.058437	-0.668473	0.5105
R-squared	0.928012	Mean dependent var	4.797063	
Adjusted R-squared	0.918622	S.D. dependent var	0.391682	
S.E. of regression	0.111734	Akaike info criterion	-1.409431	
Sum squared resid	0.287145	Schwarz criterion	-1.217455	
Log likelihood	23.02732	F-statistic	98.83234	
Durbin-Watson stat	2.002357	Prob (F-statistic)	0.000000	

Les tests de stationnarité du résidu (Annexe 10), de Breusch-Godfrey (Annexe 11), et de Ramsey RESET (Annexe 11) sont également satisfaisants dans ce modèle.

Pour la relation d'équilibre dans laquelle le comportement de court terme peut s'analyser, nous allons estimer de nouveau l'équation (2). Elle sera écrite sous la forme :

$$D(\text{LRFIT}_t) = \beta_0 + \beta_1 D(\text{LPIBT}_t) + \beta_2 \text{REFISC}_t + \beta_3 \text{STAPO}_t + \beta_4 \text{RESID}_{t-1} + U_t$$

Où RESID est le résidu de l'équation de la relation de long terme et D, la différence première des variables.

La prise en compte dans cette équation du résidu décalé permet de déterminer la dynamique de court terme et le mécanisme d'ajustement de long terme. Le coefficient de

ce résidu doit être négatif et significatif. Les résultats de l'estimation sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 7 : Résultats de l'estimation de court terme

Dependent Variable: DLRFISC

Method: Least Squares

Date: 07/27/08 Time: 19:39

Sample (adjusted): 1981 2006

Included observations: 26 after adjusting endpoints

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
C	0.058029	0.021276	2.727448	0.0126
DLPIBT	1.258885	0.169280	1.529329	0.1411
REFISC	0.001412	0.032336	0.043677	0.9656
STAPO	-0.102818	0.039069	-2.631701	0.0156
RESID 06(-1)	0.496989	0.196275	2.532110	0.0194
R-squared	0.400475	Mean dependent var		0.047034
Adjusted R-squared	0.286280	S.D. dependent var		0.092140
S.E. of regression	0.077842	Akaike info criterion		-2.097236
Sum squared resid	0.127246	Schwarz criterion		-1.855294
Log likelihood	32.26407	F-statistic		3.506935
Durbin-Watson stat	2.024915	Prob (F-statistic)		0.024177

Le coefficient du résidu (0.49) positif et presque significatif, indique la force de retour à l'équilibre de long terme en cas de chocs. Les tests de stationnarité (Annexe 10) et de normalité des résidus (Annexe 10), les tests de Breusch-Godfrey, de Ramsey RESET et celui de la stabilité de Cusum se sont révélés bons démontrant ainsi la grandeur du modèle.

1.4.3. Estimation du modèle des déterminants des recettes fiscales

L'estimation économétrique sera faite en deux temps, pour montrer l'impact de ces différentes variables aussi bien en long terme qu'en court terme.

$$\text{Modèle3: } \text{LRFIT} = \gamma_0 + \gamma_1 \text{LPIBT} + \gamma_2 \text{LREFISC}_t + \gamma_3 \text{LSTAPO}_t + \gamma_4 \text{LIMP}_t + \gamma_5 \text{LTC}_t + U_t \quad (12)$$

$$(+)\quad (+)\quad (+)\quad (+)\quad (-)$$

Avant de passer à l'estimation proprement dite du modèle, nous allons vérifier les hypothèses de base requises pour utiliser la méthode des moindres carrés ordinaires (MCO). Ainsi nous allons particulièrement procéder, au test de normalité de Jarque-Bera pour vérifier la normalité des séries du modèle, ainsi qu'à celui de Phillips-Perron pour assurer la stationnarité et de l'ordre d'intégration des variables.

1. Estimation de la relation en long terme

L'existence de cointégration entre les variables intégrées d'ordre 1 nous permet de passer à l'estimation du modèle. Les résultats de l'estimation par la méthode des moindres carrés ordinaires (MCO) de la relation de long terme se présentent comme suit :

Tableau 8: Résultats de l'estimation de la relation de long terme

Dependent Variable: LRFISC
 Method: Least Squares
 Date: 07/27/08 Time: 19:42
 Sample: 1980 2006
 Included observations: 27

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
C	0.208100	0.460757	0.451648	0.6562
LPIBT	0.548085	0.143568	3.817609	0.0010
REFISC	-0.228373	0.036103	-0.785901	0.4407
STAPO	0.251300	0.043313	-1.184395	0.2495
LIMP	0.573541	0.081879	4.562100	0.0002
LTC	-0.132007	0.084907	-1.554721	0.1350
R-squared	0.964033	Mean dependent var		4.797063
Adjusted R-squared	0.955469	S.D. dependent var		0.391682
S.E. of regression	0.082654	Akaike info criterion		-1.955176
Sum squared resid	0.143465	Schwarz criterion		-1.667212
Log likelihood	32.39488	F-statistic		112.5730
Durbin-Watson stat	2.060198	Prob (F-statistic)		0.000000

Le test de Fisher montre que le modèle est globalement significatif au seuil de 1%. Les autres variables explicatives à savoir : le PIB par tête, les importations et la stabilité politique

expliquent positivement les recettes fiscales avec une probabilité d'erreur d'environ 1%, conformant ainsi nos attentes. L'impact du taux de change effectif réel est négatif, ceci s'explique par le fait que son augmentation ralentit les importations et rétrécit ainsi la base des impôts indirects. La variable représentant les réformes fiscales est significative mais est de signe négatif contrairement à notre hypothèse. Toutes ces variables expliquent pour plus de 95% l'évolution des recettes fiscales. Les tests préalables s'étant révélés bons, nous pouvons estimer qu'il s'agit d'un modèle acceptable.

Les tests de stationnarité du résidu de Phillips- Perron, de normalité du résidu de Jarque-Bera, de Ramsey Reset (12), de stabilité du modèle, de Cusum étant effectués et les résultats étant satisfaisants, nous pouvons donc estimer la relation de court terme.

Estimation de la relation de court terme par la MCO

Pour la relation d'équilibre selon laquelle le comportement de court terme peut s'analyser, nous allons estimer de nouveau la fonction d'évolution des recettes fiscales par tête. Elle sera écrite comme suit :

$$LRFIT = \gamma_0 + \gamma_1 D(LPIBT) + \gamma_2 REFISC_t + \gamma_3 STAPO_t + \gamma_4 D(LIMP_t) + \gamma_5 D(LTCT) + \gamma_6 RESID(-1) + U_t$$

Où RESID est le résidu de l'équation de la relation de long terme et D, la différence première des variables.

La prise en compte de cette équation du résidu décalé permet de déterminer la dynamique de court terme et le mécanisme d'ajustement de long terme. Le coefficient de ce résidu doit être négatif et significatif.

Tableau 9: Les résultats de l'estimation de la relation de court terme

Dependent Variable: DLRFISC

Method: Least Squares

Date: 07/27/08 Time: 19:45

Sample (adjusted): 1981 2006

Included observations: 26 after adjusting endpoints

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
C	0.059834	0.019760	3.027970	0.0069
DLPIBT	0.555871	0.161474	0.346008	0.7331
DLIMP	0.648359	0.137538	0.351602	0.7290
DLTC	-0.108990	0.131816	0.826838	0.4186
REFISC	-0.009447	0.025520	-0.370184	0.7153
STAPO	-0.106030	0.034351	-3.086711	0.0061
RESID 03 (-1)	-0.762813	0.188187	-4.053481	0.0007
R-squared	0.682323	Mean dependent var	0.047034	
Adjusted R-squared	0.582004	S.D. dependent var	0.092140	
S.E. of regression	0.059571	Akaike info criterion	-2.578493	
Sum squared resid	0.067425	Schwarz criterion	-2.239774	
Log likelihood	40.52041	F-statistic	6.801535	
Durbin-Watson stat	1.659160	Prob (F-statistic)	0.000570	

Le coefficient du résidu étant négatif et significatif : ce modèle reste valable indiquant ainsi, la force de retour à l'équilibre de long terme en cas de choc. Le taux de change est négatif et significatif au seuil de 5%. La stabilité politique et les réformes ne sont pas significatives. Le coefficient de détermination (R^2) indique que les variables utilisées dans le modèle expliquent 68% de l'évolution des recettes fiscales.

Le test de Jarque-Bera pour vérifier la normalité du résidu, le test de stationnarité du résidu, le test d'autocorrélation de Breusch-Godfrey et celui de Cusum pour la stabilité du modèle se sont révélés satisfaisants dans la relation de court terme.

Les résultats de toutes ces estimations trouvés, la question est de savoir comment les interpréter par rapport à l'économie étudiée et aux résultats des recherches antérieures?

Section 2 : Interprétation des résultats empiriques

L'interprétation se fera suivant les résultats des estimations des élasticités (modèles 1 et 2) et suivant le modèle de déterminants des recettes fiscales (modèle 3)

2.1. Interprétation des résultats de l'estimation des élasticités

La littérature sur les élasticités stipule qu'une élasticité de l'impôt supérieur à un (1) est fort souhaitable car cela signifie que l'on pourrait mobiliser plus de recettes sans avoir besoin d'augmenter excessivement les taux d'imposition. Dans le cas de notre étude, les coefficients de l'élasticité globale du régime fiscal et l'élasticité de l'impôt sont supérieurs à 1% dans le court et le long terme. En d'autres termes, l'administration fiscale peut augmenter le rendement des recettes fiscales en ne s'appuyant que sur le développement de son économie et en gardant le même taux d'imposition. En effet, nous constatons que, selon les résultats de l'estimation que :

- **L'estimation de l'élasticité globale du régime fiscal (modèle 1)**, un taux de croissance de 10% du PIB entraînera un accroissement des recettes fiscales de 13,87% et de 11,06% respectivement dans le court et long terme.

De même, on voit que 92,45% des fluctuations des recettes fiscales sont expliquées positivement par le PIBT (long terme), alors qu'elles sont dues à 33,25% (court terme).

- **L'estimation de l'élasticité de l'impôt (modèle 2)**, montre qu'une augmentation de 10% du PIB peut accroître les recettes fiscales :

- de 12,25% dans le court terme,

- de 15,08% dans le long terme.

Donc, le PIBT a une influence beaucoup plus importante en long terme qu'en court, avec une évolution de plus de la moitié.

Pour augmenter les recettes fiscales suite à une augmentation des dépenses publiques, les autorités sénégalaises n'ont pas besoin d'une quelconque augmentation des taux d'imposition, il suffit de donner à l'administration fiscale des moyens de cerner toutes les activités imposables, d'asseoir l'impôt et de les recouvrer.

2.2 Interprétation des résultats du modèle 3

2.2.1. Interprétation des résultats de long terme

L'estimation du modèle indique que l'accroissement des recettes fiscales par la variation du PIB, des importations, la maîtrise de la stabilité politique, des réformes fiscales et du taux de change montre que le modèle est globalement significatif. Ainsi, 96,4% des recettes fiscales sont dues par ces variables. La probabilité de Fisher est significative au seuil de 1%. Les variations explicatives telles le PIBT, les importations et la stabilité politique expliquent la variation positive des recettes fiscales avec une probabilité d'erreur d'environ 1%.

Concernant le PIBT en tant que variable explicative, la croissance de 10% de cette dernière améliore, de plus de la moitié le rendement fiscal selon nos résultats de nos estimations (5,48%).

Pour les importations, une augmentation du même taux améliore aussi les recettes fiscales de 5,73%. Il ne faut pas en conclure qu'il faille s'adonner à des importations dans le

but d'augmenter les recettes fiscales, encore faudrait-il tenir compte des besoins de l'économie nationale et de l'état de la balance commerciale.

La variable relative à la stabilité politique a été significative et de signe positif conformément à nos attentes. Selon nos résultats, une stabilité totale influence positivement les recettes fiscales. Ils sont en conformité avec ceux de Morisset et Izquierdo (1993), pour lesquels l'environnement politique en Argentine a positivement affecté l'effort fiscal. Ce qui leur a permis de dire qu'une année additionnelle de stabilité politique augmente l'effort fiscal de 2,51%. Au Sénégal, la stabilité retrouvée en 1994 après l'élection présidentielle de 1993, a fait augmenter les recettes fiscales de 45 milliards de FCFA alors qu'elle ont baissées de 41 milliards en 1993. De même que la période 2002-2005, avec un accroissement des recettes 113 milliards FCFA en 2005. Nous pouvons ainsi affirmer que la stabilité de long terme, donne confiance aux investisseurs locaux et surtout étrangers, qui n'hésiteront pas à apporter leurs capitaux et leur savoir faire pour le développement des activités économiques, base de la croissance économique. Ainsi quand le PIB augmente, la base d'imposition s'élargit.

Une augmentation du taux de change de 10%, par exemple, fait baisser les recettes fiscales de 1,3% selon les résultats de notre modèle. Donc, on peut dire que le taux de change agit négativement sur les recettes fiscales. En effet, quand la monnaie étrangère est plus forte que la monnaie nationale (FCFA), l'acquisition de devises étrangères diminue et avec comme corollaire la baisse des importations et la réduction de la base d'imposition des impôts indirects qui représentent presque 68% des recettes fiscales.

2.2.2. Interprétation des résultats de l'estimation de court terme

Les études faites sur les relations de court terme se sont révélées satisfaisantes. Il s'agit principalement du coefficient de détermination qui indique que le modèle explique 68,23%

de la variation des recettes fiscales au Sénégal. L'absence d'une autocorrélation des erreurs est prouvée par les résultats du test de Breusch-Godfrey. Le modèle est globalement significatif vu la probabilité de la statistique de Fisher, les résultats de tous les tests de spécification et de diagnostic prouveraient que, tout comme la relation de long terme, la relation de court terme serait bien estimée.

Dans la relation de court terme, les variables PIB par tête et importation n'ont pas changé de signe. Dans les deux cas, elles affectent positivement et significativement les recettes fiscales. Cependant, le coefficient du PIB dans le court terme est plus important et que, l'augmentation des recettes est plus importante quand long terme suite à une croissance du PIBT. Quant aux importations, elles agissent de la même proportion que dans le long terme. La variation du taux de change est naturellement plus sensible dans le court terme. Avec le temps, les agents économiques finissent par trouver d'autres solutions pour palier l'importation de leurs produits.

Le coefficient de la variable stabilité politique, négatif et non significatif, nous semble logique car, pour qu'elle influence positivement l'activité économique, elle devrait couvrir une longue période. Une stabilité de court terme ne semble pas inspirer confiance aux investisseurs.

En résumé, on peut dire que d'après les estimations du modèle 3, le PIB par tête, les importations et la stabilité politique sont des variables qui agissent positivement sur les recettes fiscales, donc jouent un rôle d'équilibre pour le système fiscal. Alors que, les réformes fiscales et le taux de change influent négativement sur les recettes fiscales. Ce qui, nous permet de dégager un certain nombre de recommandations de politiques économiques.

Section 3 : Les recommandations de politiques économiques

Suite aux résultats que nos modèles nous permis de dégager et compte tenu des analyses relatives aux potentiels économiques et sociales dont bénéficie le Sénégal, nous pouvons recommander un certain nombre de politiques. Ces dernières, adressées aux autorités des politiques fiscales pour le développement et à la communauté financière internationale, s'articulent principalement autour des points suivants :

3.1. Une meilleure orientation des réformes fiscales

L'intérêt de ces réformes reste l'amélioration des recettes et réduire les déficits budgétaires et commerciaux. Elles doivent être élaborées suivant la structure et les besoins de l'économie. Ainsi, les autorités doivent veiller à leur parfaite application, avec des mesures d'accompagnement adéquates, éviter de copier les réformes des pays développés sans pour autant tenir comptes des réalités socio économiques du pays

3.2. Promouvoir la stabilité politique

La stabilité politique passe forcément par la démocratie et un Etat fort. Son renforcement est un facteur très essentiel, car elle encourage les investisseurs nationaux et internationaux à développer leurs activités, procurant ainsi à l'économie nationale des recettes additionnelles. En effet, il est nécessaire de faire comprendre aux contribuables, le rôle et les fonctions principales de la fiscalité et leurs expliquer sa place dans la croissance économique et sociale, dégager un espace économique et politique serein. Tout ceci, passera par un dialogue franc et entre les autorités et les citoyens.

3.3. Elargir la base interne d'imposition

En élargissant la base interne d'imposition, on peut augmenter le rendement de l'impôt et traiter de façon légale les activités ou personnes physiques dont la situation est voisine. Outre la réduction des régimes d'exception. Cet élargissement doit être obtenu par la réforme de la fiscalité sur les revenus et les transactions, l'imposition du secteur informel, la fiscalisation du monde rural et la taxation de certains services publics

Pour beaucoup de spécialistes, les efforts en matière de fiscalité indirecte interne devraient surtout porter sur deux impôts : un impôt de consommation ayant les caractéristiques de la TVA, mais limité aux secteurs de l'importation, des ventes en gros et en production locales de biens et services ; et des droits d'accise frappant à l'importation ou à la production un nombre limité de produit de luxe un nombre ou dont la consommation « non méritoire » doit être découragé (tabac, alcool, etc.).

Une taxe sur les transactions commerciales, du type de la TVA, procure des ressources importantes sans entraîner de distorsions : la TVA est un instrument efficace, présentant l'avantage de la neutralité vis-à-vis de la structure économique.

La TVA peut aussi aider à améliorer le recouvrement d'autres impôts : dans la mesure où un système d'identification du fournisseur est nécessaire pour obtenir la déduction, un véritable registre des transactions liées à la production et au commerce peut être constitué. Sous réserve d'introduire certaines règles, par exemple en matière de marchés publics, elle peut aussi servir à déjouer la concurrence déloyale qui bénéficie de fait au secteur non structuré qui se soustrait à l'impôt

A coté de la TVA, un champ d'application est ouvert à des taxes spécifiques sur les produits de luxes (alcool, tabac, produits pétroliers, automobiles, etc.) à condition de ne pas dépasser un seuil tel la fraude devienne « rentable ».

3.4. Améliorer l'efficacité des services

La fonctionnalité est un autre objectif recherché, cela signifie qu'une distinction claire doit être assurée entre, d'un coté, les fonctions administratives et, de l'autre, les fonctions d'assiette, de vérification et de recouvrement. Un tel souci d'efficacité et de transparence suppose certainement de supprimer certaines distinctions traditionnelles, comme celles existant entre les services chargés de contributions directes, des contributions indirectes, des droits d'enregistrements et de cadastre, pour remplacer par des unités traitant non pas seulement l'impôt mais l'assujetti dans sa globalité.

Une autre direction est la décentralisation administrative et la mise en place d'une véritable fiscalité locale.

De même, il vaut mieux engager une réforme fiscale coordonnée que d'effectuer des colmatages ponctuels du système d'imposition. Les mesures partielles, conçues à d'autres fins que le financement budgétaire, suscitent la création de groupes d'intérêt soucieux de maintenir les mesures qui les favorisent. Seule une réforme globale permet d'équilibrer les gains et les pertes de divers groupes.

En fin de compte, la réforme d'un système fiscal, parce qu'elle affecte le cœur de la répartition des revenus, est souvent un processus délicat et complexe. L'objectif de la réforme est d'instituer un système efficace fondé sur des impôts gérables et politiquement acceptables qui procurent des recettes suffisantes et créent un minimum de distorsions non recherchées. Comme les avantages d'une réforme ne deviennent évidents qu'à long terme,

il est extrêmement difficile de former une coalition politique pour mener la tâche à bonne fin. Elle doit tenir compte de la résistance des contribuables. L'élargissement de l'assiette est incontournable, elle suppose un encadrement rapproché des assujettis réels et potentiels, un recensement actualisé des activités et une campagne d'information sur le rôle social de l'impôt.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

CONCLUSION GENERALE

Malgré un accroissement soutenu des recettes fiscales sénégalaises durant notre période d'étude, il ressort que les réformes engagées dans un processus de restauration du système fiscal et de renforcement de l'équité, restent faibles par rapport aux attentes.

Ainsi, dans le cas de la fiscalité directe, il s'agissait d'élargir l'assiette fiscale imposable et de restaurer l'éventail des taux. Pour ce faire, le nombre de déductions et des régimes privilégiés a été réduit et de nouveaux revenus ont été assujettis à l'impôt. Quand à la restriction des barèmes, elle a entraîné la diminution du nombre de tranches et la baisse des taux.

S'agissant de la fiscalité indirecte, le mouvement de réformes a aboutit à l'harmonisation des régimes de TVA, comme principal résultat.

Cependant, notre véritable dilemme dans le cadre de ce travail a été l'impossibilité d'accéder à un document complet de politique fiscale, la fiabilité des données statistiques qui restent toujours difficiles à obtenir. L'analyse des performances fiscales est un exercice difficile compte tenu des variables comme les réformes fiscales et la stabilité politique considérées comme muettes.

Le présent travail a étudié l'impact des facteurs déterminants sur le système fiscal sénégalais à partir d'une série de trois (3) modèles linéaires sur le logiciel Eviews.

Au terme de cette recherche, il ressort que le PIB par tête a un impact positif et significatif sur les recettes fiscales, de même que la stabilité politique. Toute fois, les réformes fiscales agissent dans le long terme mais doivent être accompagnées et suivies.

Par ailleurs, cette recherche nous a également permis de mettre en exergue d'autres déterminants tels que les importations, le taux de change. En effet, les importations affectent positivement et significativement les recettes fiscales. A l'opposé, le taux de change agit négativement sur ces dernières. Ainsi, les résultats de cette étude demeurent néanmoins statistiquement significatifs, alors que, nos estimations ne diffèrent pas à ceux des auteurs qui se sont intéressés à la fiscalité et aux recettes fiscales.

Au regard, des résultats obtenus et vu les problèmes recensés au niveau du système fiscal sénégalais :

- un système fiscal contraignant et peu efficient,
- un secteur informel trop grand, un recouvrement des impôts qui n'est pas toujours effectif,
- des recettes fiscales qui ne sont pas bien exploitées
- et une évolution grandissante de la fraude fiscale.

Compte tenu de toutes ces contraintes décelées dans le système fiscal sénégalais, une réorganisation du système s'avère nécessaire en ce qui concerne :

- Les nouvelles stratégies d'action au niveau de la gestion fiscale ;
- La politique fiscale mieux adaptée ;
- La reformulation du secteur formel avec l'intégration officielle de l'informel ;
- La politique fiscale qui doit être efficace pour une meilleure stabilité de la discipline budgétaire.

Ainsi donc, il serait plus intéressant à l'avenir d'utiliser d'autres variables comme la dette publique, les prix du marché et la qualité de la gestion des impôts, de même on peut élargir cette recherche dans les pays de la Zone Franc.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

ABED, G.T. (1998): Fiscal Reform in Low-Income Countries: Experience Under IMF Supported Programs, IMF Occasional Paper N° 160, Washington DC.

ADAM F. et FERRAND O. (2003) : Finances Publiques, Paris, Presse de Sciences PO et DALLOZ.

AGRON Laure : Histoire du Vocabulaire Fiscal, Préface de COZIAN Maurice.

Āmin, A. Aloÿsius (2000) : Équité, Effets macroéconomiques et efficacité de la politique sur les revenus, 4^e Séminaire Politique de Haut Niveau organisé par le CREA, à Gaborone, Botswana, février.

AHMAD Ehtisham et STERN Nicolas (1991): *The theory and Praticce of tax Reform in Developing Countries*, Cambridge, Ed. Cambridge University Press.

BALDET J. CORFMAT F. C, CORNELY J.P, THAI V.C. et SIDWICK E. (1991) : *La fiscalité dans les pays de la zone franc, questions de fond*, Fonds Monétaire International, Séminaire de Washington, 6-8 mars.

Banque Mondiale (1988) : Rapport sur le développement dans le monde, Paris, Economica.

BELTRAME P. (1993) : *La fiscalité en France*, hachette.

BICHOT J. (1992), Economie de la protection sociale, Armand Colin.

BOURGUIGNON F. et MORRISSON C. (1992) : Ajustement et équité dans les pays en développement, Paris, OCDE.

BOUVIER Michel (2003) : Introduction au droit fiscal général et à la théorie de l'impôt, 5^e édition, Paris, LGDJ.

BROCHIER H., LLAU P. et MICHALET C.A (1975) : Economie Financière, Paris, Presses Universitaires de France.

BRUN J-F., CHAMBAS G., J-L Combres (2006) : Recettes publiques en développement, Méthode d'évaluation, 22 juin.

CHOUVEL F. (2008) : L'essentiel des finances publiques, 9e édition, Paris, Gualino Editeur, EJA.

CHOUVEL F. (2008) : Memento – Finances Publiques, 11e édition, Paris, Gualino Editeur.

CNUCED (2000) : Le développement économique en Afrique, Genève, CNUCED.

Cornely, J-P. (1995) : "Condition pour la réussite d'une taxation en Afrique", fiche pour les journées d'étude, Coopération Française, Banque Mondiale, FMI Washington DC., Mai.

DERYCKE P.-H., GILBERT G. (1988) : Economie publique locale, Economica.

DAFFE G. et DIAGNE A. (2002) : Le Sénégal en la quête d'une croissance durable, CREA et Ed. KARTHALA.

DIEYE M. et WADE M.D.N (2004) : La Pratique Fiscale Sénégalaise, 2e édition, Dakar, PF.

DUVERGER Maurice (1971) : Les Finances Publiques, 7e édition, Paris, Presse Universitaire France.

ESHAG E. (1983): *Fiscal and Monetary Policies for Developing Countries*, Cambridge, Ed. Cambridge University Press.

GALLAGHER Mark (2001): Municipal Tax Effort in Salvador, Washington DC, « www.devtechsys.com pdf. »

GAUTIER Jean-François (2001) : *Taxation optimale et réformes fiscales dans les pays en développement*, DIAL, DT, Février « www.dial.prd.fr/dial/pdf/Doc.travail »

GANTIER Bernard (1963) : *Fiscalité sénégalaise et doubles impositions ; Etude des doubles impositions entre le Sénégal et la France d'une part, le Sénégal et les pays francophones de l'Ouest africain d'autre part.*

GHURA D. (1998) : Tax Revenue in Sub-Saharan African : Effects of economic policy and Corruption, IMF Working Paper n°98/135, Washington DC.

GODDE R. (1983): *Government Finance in Developing Countries*, Washington, Ed. Brookings.

GREFFE X. (1997) : Economie des politiques publiques, 2e édition, Paris, Dalloz.

GUILLAUMONT Patrick et Sylvianne Eds. (1988) : Stratégies de développement comparées zone franc et hors zone franc, Paris, Ed. Economica.

JACQUEMOT Pierre et RAFFINOT Marc (1993) : La Nouvelle Politique Economique de l'Afrique, EDICEF/AUPELF.

KAMGIA DIA Bernadette (1997) : Impact de la réforme politique commerciale au Cameroun : recettes publiques et performances économiques Yaoundé, Université de Yaoundé, Faculté des Sciences Economiques et de Gestion.

KHALIZADEH-SHIRAZI Javad et ANWAR Shah (1991) : « Les reformes fiscales dans les pays en développement », Finances et Développement, juin.

KOFFI Moise K. (1981) : La taxe sur la valeur ajoutée dans le développement économique de la Cote d'Ivoire, Paris, Ed. NEA-LGDJ.

La Structure fiscale en pays en voie de développement, l'état de la question au Sénégal 1997.

LAFFER Arthur (1978) : La courbe de Laffer,
« www.libres.org/francais/dossier/chomage/Laffer.htm. »

LECOMTE Renée, La fiscalité sénégalaise et son rôle dans le développement du pays.

LLAU P. (1996) : *Economie financière publique*, PUF.

LOTZ J.R. et MORSS E.R. (1970): « A Theory of Tax Level Determinants for Developing Countries », *Economic Development and Cultural Change*, vol. 18.

LAMORLETTE T. and RASSAT P. (1993) : Stratégie fiscale internationale, 2e édition, Revue augmentée, Pris, Maxima.

MAHON JAMES Jr. (1997) : Tax Reform and it's Determinants in Latin America, 1977-1994 /Implications for Theories of States Developmen, Department of Political Science, Williams College, USA.

MAILLARD Didier et TRAINAR Philippe (2000) : Les coûts cachés de l'impôt, Sociétal n°3, « www.libres.org/dossiers/chomage:pdf »

- MARIE P.-Molivier J. (1997) : Finances Publiques : Fiscalité, tome 2, 6^e édition, Paris, Ed. Montchrestien.
- MAURICE Laure (1957) : *Traité de politique fiscale*, Paris, Presse Universitaire de Paris.
- MICHEL Paul (1998) : Finances publiques de A à Z, ESKA, 24 juin.
- MINKO Henri (1981) : *La fiscalité gabonaise du développement*, Paris, Ed. NEA-LGDJ.
- MISHRA P. (1991) « Tax Determinants Studies and Social Variables : A Suggested Methodology » *Artha Vijnana*, vol.33, n° pp.112-125.
- MILTRA Pradeep (1992) : The Coordinated Reform of Tariffs and Indirects Taxes, the World Bank Research Observer, vol 7n°2, pp. 195-217.
- MONNIER Jean-Marie (1998) : Les Prélèvements obligatoires, Paris, Ed Economica.
- MORISSET J. and IZQUIERDO A. (1993) : The Effects of Tax Reform on Argentina's Revenues, Working Papers 1192, Washington DC.
- MILEM, A. (1996) : *Encyclopédie de l'Economie et de Gestion*, Paris, Edition Hachette.
- MUSGRAVE, A. Richard (1969): *Fiscal System*, New Haven, Yale University Press.
- MUZELLEC Raymond (1995) : Finances Publiques, 14^e édition, Paris, Ed Dalloz.
- NASCIMENTO Jean-Claude et RAFFINOT Marc (1985) : « Politique de prix agricoles et comportement des producteurs : le cas de l'arachide au Sénégal », *Revue économique*, vol.36, n° 4, juillet.
- NASHASHIBI Karim, GUPYA Sanjeev, LUIKSILA Claire, LORIE Henri et MAHLER Walter (1992): *The fiscal Dimensions of adjustment in Low-Income Countries*. FMI. Etude spéciale n°95.
- Nations Unies (2000): *Conférence sur les pays les moins avancés*, Washington DC, UNCL/III/CP.
- NEWBERY David et STERN Nicholas (1987): *The theory of Taxation for Developing Countries*, New York. Ed. Oxford University Press.
- NDIR Papa Alassane (1993) : Nouvelle fiscalité sénégalaise, NEAS ;

NGAOSYVATHIN Pheuiphanh (1978 et 1980) : *Le rôle de l'impôt dans les pays en voie de développement*, Paris, 2 tomes, Ed. LGDJ.

NGUYEN Chanh Tam (1990) : *Finances publiques sénégalaises*, Paris, Ed. L'harmattan.

NTILIVAMUNDA Tharcissé (1993) : *Les sources de financement des investissements publiques au Sénégal*, Mémoire de DEA, Dakar, IDEP.

OUSSON Kouassy (1997) : *Government Revenues Policies and Tax Administration in Africa : our Stock of Knowledge and Future Research*, accra, AERC Senior Policy Seminar.

PIKETTY Thomas, (1998) : *La baisse des taux supérieurs de l'impôt sur le revenu ne stimulerait pas l'économie*. www.cepremap.ens.fr/Papers/Presse/ Le monde, November.

RAO M. (1979) : « Ideological Factors, Political Stability and Tax Revenue Determination: a Case Study of Four States in Indian Federation » *public finance*, vol.34, n°1, pp.114-126.

STOTSKY J. and ASEGEDECH W.M. (1997) : *Tax Effort in Sub-Saharan Africa*, IMF Working 97/107, Washington, DC.

TANZI V. et ZEE H. (2001) : *Une politique fiscale pour les pays en développement*, Washington DC, IMF.

TANZI V. et ZEE H. (2000) : *Tax Policy for Emerging Market : Developing Countries*, IMF Working Paper n°35, Washington DC.

TANZI Vito (1977) : « L'inflation, les retards de recouvrement et la valeur réelle des recettes fiscales », *IMF Staff papers*, n°24.

TELLER Robert : *La fiscalité Sénégalaise*, NEA Dakar-Abidjan-Lomé.

THILL Jean (1991) : *Fiscalité et ajustement structurel en Afrique francophone*, Paris, Ministère de la Coopération et du développement.

THORN R. S. (1967): « The Evolution of Public Finance during Economic Development », *The Manchester School of Economic and Social Studies*, vol.35.

UEMOA (2002): *Rapport de la Commission des Ministres*, Ouagadougou, UEMOA;

WILLIAM SON, JEFFREY G. (1961): "Public Expenditure and Revenue: An International Comparison", The Manchester school of economic and social studies, vol. 29 pp.43-56.

ZEMPANI Anas Bensalah (1982) : *La fiscalité face au développement*, Paris, Ed. LGDJ.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

ANNEXES

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

Annexe 1 : Quelques définitions relatives a la fiscalité

01. Exemples de définitions

La fiscalité est l'ensemble des textes législatifs, réglementaires et les mesures pratiques liées à l'assiette, à la liquidation et au recouvrement des impôts et taxes.

- Au sens étroit, la fiscalité se définit comme étant l'ensemble des impôts et taxes frappant les activités d'une entité donnée C'est ainsi que l'on parle par exemple de la fiscalité es communes, la fiscalité des banques...
- Au sens large, la fiscalité est l'ensemble des textes législatifs et réglementaires d'un pays liés à l'assiette, à la liquidation et au recouvrement des impôts et des taxes nationaux. C'est ainsi qu'on parle de la fiscalité sénégalaise, de la fiscalité malienne...etc.

02. Définition du Système Fiscal

Le système fiscal est l'ensemble des structures fiscales qui caractérise une collectivité nationale à un moment donné c'est-à-dire l'ensemble des règles fiscales (portant sur les assiettes et les divers taux) en vigueur.

N.B : Selon H.HIMICHS (1966), il existerait un lien entre le système fiscal d'un pays et le niveau de développement économique qui le caractérise

Annexe 2 : Définition de l'impôt et quelques notions de technique fiscale

03. Définition de l'impôt et distinction avec des notions voisines

- **L'impôt**, selon le Lexique (Edition Dalloz) peut être considéré comme une "prestation pécuniaire requise autoritairement des assujettis selon leurs facultés contributives par l'Etat, les collectivités territoriales et certains établissements publics, à titre définitif et sans contrepartie identifiable, en vue de couvrir les charges publiques ou d'intervenir dans le domaine économique et social". Ainsi défini, l'impôt se distingue de notions voisines comme la taxe et la redevance.

- **Distinction entre impôt et taxe** : Comme l'impôt, la taxe est un prélèvement pécuniaire obligatoire perçu au profit de l'Etat en général et de ses démembrements en particulier. Mais à la différence de l'impôt qui ne reçoit ni affectation, ni contre partie directe, la taxe est perçue à l'occasion d'un service rendu et elle sert normalement à couvrir les charges liées à la réalisation d'un tel service.

Cependant, la terminologie utilisée est à vérifier : c'est ainsi qu'on parle de la TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) alors qu'il s'agit d'un impôt indirect qui frappe selon les taux différenciés les productions de biens et les prestations de services relevant d'une activité industrielle et commerciale.

04. Quelques notions de technique fiscale

- **Assiette de l'impôt** : C'est la base sur laquelle l'impôt est assis. Cette base varie d'un impôt à un autre et sa détermination peut être plus ou moins complexe.

- **Liquidation de l'impôt** : C'est l'évaluation de l'impôt du par le contribuable. Cette évaluation peut être faite, soit par l'Administration Fiscale, soit par le contribuable lui même.

L'évaluation par l'Administration Fiscale intervient dans les cas où cette dernière dispose d'éléments réels et quantifiables pour calculer l'impôt que doit supporter le contribuable.

Annexe 3 : Différentes formes d'impôt

05. Quelques formes d'impôt

- **Impôt progressif, impôt proportionnel** : L'impôt progressif est l'impôt dont le taux de prélèvement s'accroît avec la base d'imposition et **proportionnel** sinon.

L'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP), puisque le taux de l'impôt augmente avec le revenu imposable. Alors que la TVA est dite impôt proportionnel.

- **Impôt équitable, impôt égalitaire** : l'impôt est dit **équitable** si chacun contribue en fonction de ses possibilités, et **égalitaire** si chacun contribue de façon égale. A ce titre la TVA est égalitaire mais non équitable.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

Annexe 4 : Données macroéconomiques et fiscales du Sénégal de 1980 à 2006

Années	PIB/T	RFISC	IMP	TC	POP	RFISC/T
1 980	131	131	222.3	211	1809	72,3
1 981	149	118	292.3	272	1857	63,7
1 982	172	139	337.1	329	1906	73,0
1 983	173	165	390.7	381	1956	84,1
1 984	189	177	428.1	437	2008	88,3
1 985	207	218	371	449	2061	105,9
1 986	220	206	332.9	346	2116	97,4
1 987	224	215	307.6	301	2172	99,0
1 988	215	206	321.6	298	2230	92,6
1 989	221	208	389.5	319	2288	91,1
1 990	213	215	357.7	272	2350	91,3
1 991	210	247	332.1	282	2408	102,4
1 992	205	262	330.9	265	2473	105,9
1 993	202	220	329.9	283	2543	86,7
1 994	263	266	485.3	555	2604	102,1
1 995	200	330	610.6	498	2677	123,2
1 996	302	367	669.4	584	2745	133,6
1 997	309	401	702.3	584	2805	143,0
1 998	328	439	913.5	590	2912	150,7
1 999	340	491	991.7	616	2981	164,8
2 000	349	537	1050.6	712	3069	175,0
2 001	364	577	1282.8	733	3157	182,7
2 002	371	629	1384.2	696	3232	194,7
2 003	394	677	1386.1	581	3320	203,9
2 004	402	739	1507.9	528	3426	215,6
2 005	424	852	1696.7	530	3519	242,0
2 006	437	892	1790.9	523	3632	245,6

Source : Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie

PIB /T : Produit Intérieur Brut par Tête (1000FCFA)

RFISC : Recettes fiscales en milliards FCFA

IMP : Importation (milliards FCFA)

TC : Taux de Change Officiel Réel (US Dollars / FCFA)

POP : Population totale Active (milliers de personnes)

RFISC/T : Recettes Fiscales par Tête (milliers FCFA)

Annexe 5 Rfisc/t

ADF Test Statistic	1.284997	1% Critical Value*	-3.7204
		5% Critical Value	-2.9850
		10% Critical Value	-2.6318

Annexe 6 Rfisc/t

ADF Test Statistic	-	1% Critical Value*	-
	3.16352554916	5% Critical Value	3.73433953524
		10% Critical Value	2.99069710407
			2.63479449103

Annexe 7 PIB/t

ADF Test Statistic	0.563328	1% Critical Value*	-3.7204
		5% Critical Value	-2.9850
		10% Critical Value	-2.6318

Annexe 8 D PIB/t

ADF Test Statistic	-2.688404	1% Critical Value*	-3.7343
		5% Critical Value	-2.9907
		10% Critical Value	-2.6348

Annexe 9

ADF Test Statistic	1.744124	1% Critical Value*	-3.7204
		5% Critical Value	-2.9850
		10% Critical Value	-2.6318

Annexe 10

ADF Test Statistic	-3.905370	1% Critical Value*	-3.7343
		5% Critical Value	-2.9907
		10% Critical Value	-2.6348

Annexe 11

Correlogram of Residuals



Date: 07/29/08 Time: 02:09 Sample: 1981 2006 Included observations: 26						
Autocorrelation	Partial Correlation	AC	PAC	Q-Stat	Prob	
		1	-0.097	-0.097	0.2731	0.601
		2	-0.176	-0.187	1.2077	0.547
		3	0.089	0.053	1.4601	0.692
		4	-0.178	-0.205	2.5132	0.642
		5	0.101	0.098	2.8701	0.720
		6	0.083	0.024	3.1201	0.794
		7	-0.104	-0.033	3.5361	0.831
		8	-0.161	-0.219	4.5851	0.801
		9	-0.032	-0.067	4.6280	0.865
		10	-0.179	-0.285	6.0901	0.808
		11	0.016	-0.073	6.1031	0.866
		12	0.193	0.042	8.0377	0.782

CODESRIA - BIBLIOTHÈQUE

Annexe 12

Ramsey RESET Test:				
F-statistic	8.455591	Probability	0.008157	
Log likelihood ratio	8.781135	Probability	0.003044	
Test Equation: Dependent Variable: LRFISC Method: Least Squares Date: 07/29/08 Time: 00:34 Sample: 1980 2006 Included observations: 27				
Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
C	13.68915	5.171756	2.646906	0.0147
LPIBT	-3.374622	1.542932	-2.187149	0.0396
REFISC	0.105913	0.063797	1.660161	0.1111
STAPO	0.102444	0.070336	1.456504	0.1594
FITTED^2	0.420039	0.144450	2.907850	0.0082
R-squared	0.947998	Mean dependent var	4.797063	
Adjusted R-squared	0.938544	S.D. dependent var	0.391682	
S.E. of regression	0.097100	Akaike info criterion	-1.660584	
Sum squared resid	0.207423	Schwarz criterion	-1.420614	
Log likelihood	27.41789	F-statistic	100.2660	
Durbin-Watson stat	2.446470	Prob(F-statistic)	0.000000	